

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

VERSION RÉVISÉE



TROIS-PISTOLES
VERSION 11

PROJET ADOPTÉ LE
30-10-2019

Trois-Pistoles, le 25 mai 2020

SAINT-CLÉMENT

SAINT-JEAN-DE-DIEU

SAINTE-RITA

SAINT-GUY

SAINT-MÉDARD

SAINTE-FRANÇOISE

SAINT-ÉLOI

TROIS-PISTOLES

NOTRE-DAME-DES-NEIGES

SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX

SAINT-SIMON

TNO

Mme Geneviève Guilbault
Ministre de la Sécurité publique
2525 Boulevard Laurier, 5e étage
Tour des Laurentides
Québec (Québec)
G1V 2L2

Madame,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous adresse le document de notre schéma de couverture incendie. Il est le fruit du travail méticuleux de nos chargés de projet. Il répond, à mon avis, aux objectifs de protection des personnes et des biens de notre MRC.

Il a été réalisé en collaboration avec les ressources régionales de votre ministère. Cela nous garantit la concordance efficiente avec les orientations et objectifs du gouvernement du Québec.

Je suis persuadé que vous y trouverez un document clair et fonctionnel qui propose des actions réalistes et applicable aux besoins que sont les nôtres.

En attendant votre lettre d'acceptation finale veuillez recevoir, madame, mes salutations distinguées



Bertin Denis
Préfet des Basques

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION.....	1
2. CONTEXTE	1
3. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	3
4. L'ANALYSE DES RISQUES	3
5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	6
5.1. L'EVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS.....	6
5.2. LA REGLEMENTATION MUNICIPALE EN SECURITE INCENDIE.....	8
5.3. L'INSTALLATION ET LA VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMEE. (RISQUES FAIBLES)	8
5.4. LE PROGRAMME D'INSPECTION PERIODIQUE DES RISQUES PLUS ELEVES. (RISQUES ELEVES ET TRES ELEVES)	9
5.4.1. BATIMENTS AGRICOLES	10
5.5. LE PROGRAMME D'ACTIVITES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	10
6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	11
6.1. L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	11
6.2. L'APPROVISIONNEMENT EN EAU	12
6.2.1. LES RESEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX.....	12
6.2.2. LES POINTS D'EAU	14
6.3. LES EQUIPEMENTS D'INTERVENTION	15
6.3.1. LES CASERNES	15
6.3.2. LES VEHICULES D'INTERVENTION	16
6.3.3. LES EQUIPEMENTS ET LES ACCESSOIRES D'INTERVENTION OU DE PROTECTION	20
6.3.4. LES SYSTEMES DE COMMUNICATION	20
6.4. LE PERSONNEL D'INTERVENTION.....	21
6.5. LA FORCE DE FRAPPE.....	23

6.6.	LE TEMPS DE REPONSE	24
7.	OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	25
7.1.	LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE REPONSE.....	25
7.2.	L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES	26
7.3.	LES PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION.....	26
8.	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	27
9.	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	28
9.1.	LA DESINCARCERATION	29
9.2.	L'ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMEDICS (TAP) POUR L'EVACUATION MEDICALE DE VICTIMES	30
9.3.	LE SAUVETAGE EN MILIEU ISOLE (TRAINEAUX D'EVACUATION).....	32
10.	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	33
11.	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	34
12.	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	35
13.	LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE.....	35
14.	LES RESSOURCES FINANCIÈRES	40
15.	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	41
16.	CONCLUSION	42
	ANNEXES.....	43

Dans le prochain document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte

1. INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie.

À l'époque, en vertu de l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC des Basques a ainsi élaboré un schéma et déposé celui-ci au ministre le 17 janvier 2012 pour une période de cinq ans.

La révision du précédent schéma est requise au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité (article 29). Ainsi, la MRC des Basques a procédé à la révision de ce schéma (par la résolution du numéro 2019-10-30-4.4, adoptée le 30/10/2019).

Le présent document, du nom de *Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie*, fait donc état des décisions prises par la MRC par rapport aux objectifs fixés par le ministère de Sécurité publique dans la publication *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Ceci, pour viser notamment la réduction significative des pertes attribuables aux incendies et à l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans le domaine.

2. CONTEXTE

La loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout le territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (article 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin

d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1 :** Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 :** En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale à l'égard des ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC des Basques, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante :

<https://www.tourismelesbasques.com/wp-content/uploads/2017/02/Sch%C3%A9ma-dam%C3%A9nagement-et-de-d%C3%A9veloppement-MRC-des-Basques.pdf>

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC des Basques ainsi que le nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 - Profil des municipalités de la MRC des Basques

Municipalités	Population	Nombre de périmètres d'urbanisation	Superficie terrestre (km ²)
Saint-Clément	480	1	80,06
Saint-Jean-de-Dieu	1 605	1	152,11
Sainte-Rita	276	1	128,64
Saint-Guy	75	1	139,23
Saint-Médard	204	1	75,05
Sainte-Françoise	381	1	89,66
Saint-Éloi	302	1	66,00
Trois-Pistoles	3 289	1	7,62
Notre-Dame-des-Neiges	1 058	1	93,56
Saint-Mathieu-de-Rioux	669	1	109,67
Saint-Simon	421	1	74,64
TNO	0	0	98,35
Total MRC	8 760	11	1 114,59

Source : Statistiques Canada 2018

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur les cartes numéro 1 à 11 inclusivement, jointes en annexe.

4. L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 - Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	• Très petits bâtiments, espacés ; • Bâtiments résidentiels d'un ou de deux logements, d'un ou de deux étages ou de type détaché.	• Hangars, garages ; • Résidences unifamiliales, détachées d'un ou de deux logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de cinq (5) personnes.
Risques moyens	• Bâtiments d'au plus trois étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m².	• Résidences unifamiliales attachées de deux ou trois étages ; • Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ; • Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.).
Risques élevés	• Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ; • Bâtiments de quatre à six étages ; • Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ; • Lieux sans quantité significative de matières dangereuses.	• Établissements commerciaux ; • Établissements d'affaires ; • Immeubles de neuf logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ; • Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, station-service, etc.), bâtiments agricoles.
Risques très élevés	• Bâtiments de plus de six étages ou présentant un risque élevé de conflagration ; • Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ; • Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ; • Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver ; • Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté.	• Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers ; • Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ; • Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ; • Établissements industriels du Groupe F division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ; • Usines de traitement des eaux, installations portuaires.

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories par suite de leur classement.

Tableau 3 - Classement des risques

Municipalités	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Saint-Clément	200	37	47	8	292
Saint-Jean-de-Dieu	604	98	106	20	828
Sainte-Rita	221	50	19	3	293
Saint-Guy	110	23	4	0	137
Saint-Médard	159	17	7	7	190
Sainte-Françoise	241	44	36	6	327
Saint-Éloi	150	26	37	6	219
Trois-Pistoles	1 085	151	76	22	1 334
Notre-Dame-des-Neiges	830	68	70	4	972
Saint-Mathieu-de-Rioux	633	78	32	6	749
Saint-Simon	367	21	25	4	417
TNO	0	0	0	0	0
Total	4 605	614	451	87	5 758

Source : Première Ligne MRC des Basques (à date du 20 août 2019)

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes numéro 12 à 15 inclusivement, en annexe du document.

On note, dans les territoires non organisés (TNO) présents dans la MRC, une quantité de bâtiments non-inscrits au tableau et le parc éolien Nicolas-Riou, qui sont disposés sur une très grande étendue et dont leur valeur de construction varie. La MRC a choisi d'en tenir compte seulement sur certains aspects de la sécurité incendie, considérant la difficulté d'assurer, pour ces secteurs, une couverture efficace en matière d'intervention d'un service incendie. En fait, le schéma de couverture de risques sera quand même appliqué pour le TNO même s'il n'est pas couvert par un service incendie ou si les services offerts sont limités. Il est primordial que la MRC (responsable du TNO) vienne définir le niveau de service qu'elle entend fournir sur le territoire. De plus, dans l'optique de la mise en place d'un protocole SUMI (service d'urgence en milieu isolé), il importe de définir minimalement l'autorité responsable de la gestion des urgences sur le territoire. Pour le classement des risques, se référer aux programmes de prévention des incendies.

5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : section 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

5.1. L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : section 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La MRC des Basques a un programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui a été mis en place et qui comprend, notamment, les modalités suivantes :

- Les critères de sélection des incidents à évaluer ;
- Les modalités d'application du programme d'analyse des incidents ;
- Les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC ;
- La formation du personnel des SSI autorisés à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour les rendre aptes à utiliser le programme ;
- Le soutien offert aux SSI dans l'application du programme ;
- Une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel ;
- Les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

Tableau 4 – Nombres d'appels selon le type d'intervention

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de sorties par année			
		2015	2016	2017	2018
Alarme	Saint-Clément	2	2	7	5
Risque électrique	Saint-Clément	1	1	1	1
Incendie de structure/bâtiment	Saint-Clément	6	14	8	9
Incendie de véhicule	Saint-Clément	0	1	0	0
Autres	Saint-Clément	2	3	3	4
Alarme	Saint-Jean-de-Dieu	3	4	2	5
Risque électrique	Saint-Jean-de-Dieu	0	4	2	1
Incendie de structure/bâtiment	Saint-Jean-de-Dieu	3	9	7	10
Incendie de véhicule	Saint-Jean-de-Dieu	1	0	0	1
Autres	Saint-Jean-de-Dieu	1	1	5	8
Alarme	Saint-Éloi	0	2	21	14
Risque électrique	Saint-Éloi	0	0	0	2
Incendie de structure /bâtiment	Saint-Éloi	7	12	17	11
Incendie de véhicule	Saint-Éloi	0	1	2	0
Autres	Saint-Éloi	1	2	2	0
Alarme	Trois-Pistoles	23	23	15	42
Risque électrique	Trois-Pistoles	5	2	38	8
Incendie de structure/bâtiment	Trois-Pistoles	12	19	34	22
Incendie de véhicule	Trois-Pistoles	2	1	3	5
Autres	Trois-Pistoles	13	25	22	24
Alarme	Saint-Simon	4	6	8	3
Risque électrique	Saint-Simon	1	0	0	4
Incendie de structure/bâtiment	Saint-Simon	4	5	11	4
Incendie de véhicule	Saint-Simon	1	0	1	1
Autres	Saint-Simon	3	2	9	3
Alarme	Saint-Mathieu-de-Rioux	2	6	4	1
Risque électrique	Saint-Mathieu-de-Rioux	0	2	0	0
Incendie de structure/bâtiment	Saint-Mathieu-de-Rioux	4	3	4	2
Incendie de véhicule	Saint-Mathieu-de-Rioux	1	0	1	2
Autres	Saint-Mathieu-de-Rioux	1	3	6	2

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #1** – Appliquer et, au besoin, bonifier le programme d'analyse des incidents.

5.2. La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : section 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC des Basques d'adopter ou d'harmoniser leur règlement lors du dépôt, par la MRC, d'un règlement type.

Les règlements touchant la sécurité incendie qui sont applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le Code national de prévention incendie – Canada 2005. Cependant, la MRC recommande que les municipalités se prononcent sur l'adoption du Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII dans les prochaines années (CBCS), excluant le TNO, car aucune résidence permanente se situe sur son territoire.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #2** – Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.

5.3. L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. (risques faibles)

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Toutes les municipalités de la MRC des Basques appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Comme précisé dans le schéma, des pompiers assument cette tâche. Malgré les échéances prévues au schéma, certaines municipalités n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif ciblé dans le dernier schéma. Lors des rencontres préparatoires pour la rédaction de la révision du schéma, elles se sont engagées à atteindre les nouveaux objectifs qui figurent au programme.

De plus, le programme d'auto-inspection par les résidents en prévention incendie adopté dans le dernier schéma ne sera pas reconduit dans la version révisée du schéma de couverture de risques de la MRC. La fréquence suggérée par le ministère de la Sécurité publique pour réaliser l'ensemble des vérifications des avertisseurs de fumée est de sept ans. Cependant, les municipalités de la MRC des Basques procèderont à la vérification des avertisseurs de fumée dans

tous les logements par les pompiers et tous les autres risques par le préventionniste selon les programmes adoptés par les municipalités.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #3** – Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Les municipalités se sont engagées à procéder à la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les visites.

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

De plus, les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou les locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À cet égard, une formation sera dispensée par un préventionniste en incendie auprès des pompiers de manière à favoriser le bon fonctionnement de ce programme.

5.4. Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés. (risques élevés et très élevés)

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent le programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés comme précisé au schéma de couverture de risques. Ces dernières comptent sur un technicien en prévention des incendies (TPI) régional pour réaliser ce type d'activité de prévention.

Les inspections et les plans d'intervention qui en découlent constituent une banque de données très utiles aux services des incendies dans le cas de sinistres en sécurité civile. Fait important à noter, la MRC des Basques a fait l'acquisition d'un logiciel spécialisé (VISIO) afin de créer les plans d'intervention et le logiciel (Première Ligne) afin de compiler toutes les données recensées sur son territoire.

5.4.1. Bâtiments agricoles

Le préventionniste réalisera des visites de prévention sur les bâtiments agricoles du territoire afin de recueillir les informations pour l'élaboration de plans d'intervention. Il permettra de localiser les points d'eau les plus rapprochés, de préciser, s'il y a lieu, la localisation du ou des réservoirs de gaz propane ou d'essence, l'entrée électrique ainsi que l'entreposage de produits toxiques (pesticides, produit chimique, engrais, etc.) ou toutes autres informations jugées nécessaires à l'élaboration des plans d'interventions.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #4** – Appliquer et, au besoin, modifier le programme territorial d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. L'autorité territoriale doit considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de dormance et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté de même que les secteurs en lacunes d'interventions (lorsque la force de frappe ne peut être atteinte dans un délai de moins de 15 minutes).

5.5. Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : section 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Toutes les municipalités appliquent le programme régional sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations de personnes âgées de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les activités qui sont réalisées. (Chroniques, articles dans les journaux locaux, kiosques, semaine de prévention, fête de l'Halloween, etc.).

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #5** - Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.

6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : section 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1. L'acheminement des ressources

Portrait de la situation

Les ententes d'entraide en matière de services de sécurité incendie sont établies entre les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources qui sont situées le plus près du lieu de l'incendie et qui sont les plus aptes à intervenir, dans le but d'atteindre la force de frappe requise. Le tableau 3 ci-après fait état des ententes conclues entre les municipalités participantes. Lesdites ententes sont renouvelées automatiquement chaque année.

Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires de l'entente pouvant être utilisées pour le combat incendie ou pour tout autre type d'urgence, et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente. Ces ententes font présentement l'objet d'une révision afin de les rendre encore plus performantes et précises. Durant le prochain schéma, elles seront bonifiées ou remplacées.

Le tableau 5 ci-après fait état des ententes conclues entre les municipalités.

Tableau 5 - Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Information sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocole de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la régie (le/la/nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Saint-Clément	oui		oui	oui
Saint-Jean-de-Dieu	oui	Trois-Pistoles	oui	oui
Sainte-Rita	non	Saint-Cyprien	oui	oui
Saint-Guy	non	Lac-des-Aigles	oui	oui
Saint-Médard	non	Saint-Jean-de-Dieu	oui	oui
Sainte-Françoise	non	Saint-Jean-de-Dieu	oui	oui
Saint-Éloi	oui		oui	oui
Trois-Pistoles	oui		oui	oui
Notre-Dame-des-Neiges	non	Trois-Pistoles	oui	oui

Saint-Mathieu-de-Rioux	oui		oui	oui
Saint-Simon	oui	Trois-Pistoles	oui	oui

Source : Directeur des services de sécurité incendie de la MRC des Basques.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #6** – Maintenir et mettre à jour au besoin les ententes municipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle territoriale.
- **Action #7** – Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle territoriale et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence incendie.

6.2. L'approvisionnement en eau

(Référence : section 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.2.1. Les réseaux d'aqueduc municipaux

Portrait de la situation

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les milieux urbains. Rappelons que, selon les recommandations formulées dans les *Orientations du ministre en matière de sécurité incendie*, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute pendant une période minimale de 30 minutes. Parmi les onze municipalités de la MRC, sept municipalités disposent d'un réseau d'aqueduc sur leur territoire, dont cinq qui ont un réseau conforme en protections incendie. En effet, les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu, Sainte-Françoise, Notre-Dame-des-Neiges et Saint-Mathieu-de-Rioux, de même que la Ville de Trois-Pistoles sont desservies par un réseau d'aqueduc bornes-fontaines pouvant servir à l'intervention incendie. Cependant, la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu n'a fait aucun test hydraulique de son réseau, donc on ignore la quantité disponible et les débits de chaque poteau incendie répondant aux critères de 1 500 l/min. pendant 30 minutes, ce qui le rends non-conforme. Pour les municipalités de Saint-Clément et de Saint-Simon, leur réseau d'aqueduc est considéré non conforme en matière de sécurité incendie, car il ne peut fournir le débit requis de 1 500 l/m. Les municipalités de Sainte-Rita, Saint-Guy, Saint-Médard et Saint-Éloi n'ont pas de réseau d'alimentation en eau.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire, afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces. Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans la caserne. Il est également essentiel que la municipalité élabore un programme d'entretien en s'inspirant de la Norme NFPA 25 Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems, et un programme de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux incendie après une tempête de neige. De même, tous les poteaux d'incendie devraient être numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la Norme NFPA 291 Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants.

Afin de connaître précisément le potentiel hydraulique de chaque borne-fontaine reliée à son réseau d'alimentation en eau, les municipalités de la MRC des Basques doivent procéder à un test de débit d'eau à chacune d'elle. Entre temps, si la municipalité apporte une modification importante à son réseau ou à ses composantes/équipements susceptibles d'affecter le débit d'une ou de plusieurs bornes-fontaines, la municipalité devra procéder à un nouveau test de débit de ladite/lesdites bornes-fontaines. Le résultat de ce test de débit, pour chaque borne-fontaine, doit être transmis au coordonnateur incendie de la MRC les Basques dans les meilleurs délais.

Le tableau suivant indique les caractéristiques des réseaux d'aqueduc.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes numéros 16 à 26, jointes en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 6 - Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
Saint-Clément	oui	4	0	oui	non
Saint-Jean-de-Dieu	oui	43	0	oui	non
Sainte-Rita	non	n/a	n/a	n/a	n/a
Saint-Guy	non	n/a	n/a	n/a	n/a

Saint-Médard	non	n/a	n/a	n/a	n/a
Sainte-Françoise	oui	15	15	oui	oui
Saint-Éloi	non	n/a	n/a	n/a	n/a
Trois-Pistoles	oui	126	124	oui	oui
Notre-Dame-des-Neiges	oui	48	45	non	oui
Saint-Mathieu-de-Rieux	oui	18	18	non	oui
Saint-Simon	oui	2	0	non	non
MRC		256	180		

Source : Directeurs des Services incendies de la MRC des Basques

Note 1 : Poteaux répondant aux critères de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #8_** – Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.

6.2.2. Les points d'eau

Portrait de la situation

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins, ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux. Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la Norme NFPA 1142 *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural*, et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux incendie éloignés ou à l'extrémité du réseau, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains, ou en surface, peuvent servir de source d'approvisionnement en eau. Ces sources d'eau devront être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés de façon optimale et accessible en tout temps, y compris en période hivernale.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC des Basques.

Tableau 7 - Points d'eau actuels (si applicable)

Municipalité	Points d'eau actuels ¹		
	P.U.	Hors P.U.	Total
Saint-Clément	1	5	6
Saint-Jean-de-Dieu	0	0	0
Sainte-Rita	1	0	1
Saint-Guy	0	0	0
Saint-Médard	0	0	0
Sainte-Françoise	1	0	1
Saint-Éloi	3	0	3
Trois-Pistoles	0	0	0
Notre-Dame-des-Neiges	0	4	4
Saint-Mathieu-de-Rioux	0	0	0
Saint-Simon	1	1	2
Total	7	10	17

Source : Directeurs des SSI de la MRC des Basques

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps

Les cartes 16 à 26 jointes en annexe montre la localisation des points d'eau actuels

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #9** – Appliquer et au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.

6.3. Les équipements d'intervention

(Référence : section 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1. Les casernes

Portrait de la situation

Au total, six municipalités de la MRC des Basques possèdent une caserne qui est généralement localisée au centre de leur périmètre urbain. Seules les

municipalités de Saint-Guy, Notre-Dame-des-Neiges, Sainte-Françoise, Sainte-Rita et Saint-Médard ne disposent pas d'un tel équipement. Elles sont desservies par le service de sécurité incendie d'une autre municipalité de la MRC des Basques ou d'une municipalité limitrophe. Les casernes ont été conçues de façon à répondre aux exigences en place lors de leur construction. Même si pour certaines casernes, il y a présence de certaines contraintes et que des améliorations seraient souhaitables, ces contraintes n'ont pas pour effet d'augmenter le temps de réponse.

Tableau 8 - Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Saint-Clément	Caserne 48	25-A, rue Saint-Pierre	Remplissage des camions impossible à l'intérieur des casernes, manœuvre d'entrée et de sortie difficile, pas de génératrice.
Saint-Jean-de-Dieu	Caserne 50	32, rue Principale Sud	Manœuvre d'entrée et de sortie difficile, pas de génératrice.
Saint-Éloi	Caserne 49	183, rue Principale	Remplissage des camions impossible à l'intérieur des casernes, pas de génératrice.
Trois-Pistoles	Caserne 51	289, rue Notre-Dame Est	Aucune contrainte.
Saint-Mathieu-de-Rioux	Caserne 53	41, rue de l'Église	Pas de génératrice.
Saint-Simon	Caserne 52	358, route 132	Pas de génératrice.
Total	6		

Source : Directeurs des SSI de la MRC des Basques.

6.3.2. Les véhicules d'intervention

Portrait de la situation

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe échelle ou pompe-citerne) présents dans les SSI doivent être conformes à la Norme CAN/ULC-S-515 s'y rattachant. Tous les véhicules d'intervention doivent subir un essai annuel en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention* produit par le ministère de la Sécurité publique.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès

l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant **le caractère optimal** de la force de frappe.

Considérant que les SSI de la MRC des Basques ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou une fois par semaine. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Tableau 9 - Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI intervenant sur le territoire de la MRC ¹

Service de sécurité incendie ²	Les caractéristiques des véhicules								Épreuve annuelle		
	Type de véhicule	Numéro du véhicule	Année	Capacité de la pompe (l/min)	Capacité du réservoir (litres)	Valve de vidange (en cm)	Homologation ULC	Attestation réussie	Pompage réussi ou échec	Route réussie ou échec	Vérification SAAQ (Vignette)
Saint-Clément	Autopompe	248	1999	4773	2839	-	oui	2009	R	R	R
	Camion-citerne	448	1989	-	12870	25.4	non	-	-	R	R
	Véhicule de soutien	948	1997	-	-	-	non	-	-	-	-
Saint-Jean-de-Dieu	Autopompe	250	2000	4700	4050	-	oui	2019	R	R	R
	Camion-citerne	450	2000	-	6800	25.4	oui	2019	R	R	R
	Véhicule de soutien	950	2018	-	-	-	non	-	-	R	R
	Unité d'équipement spécialisé	1150	2018	-	-	-	-	-	-	-	-
	Traîneau d'évacuation	1550	2018	-	-	-	-	-	-	-	-
	VTT	1950	2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Éloi	Autopompe	249	1994	5625	3600	-	oui	-	R	R	R
	Camion-citerne	449	2012	-	13000	25.4	non	-	R	R	R
	Véhicule de soutien	949	1998	-	-	-	non	-	-	R	R
Trois-Pistoles	Voiture état-major	151	2016	-	-	-	non	-	-	-	-
	Autopompe	251	2016	4800	4500	-	oui	2019	R	R	R

	Autopompe-citerne	351	2005	4800	6800	25.4	oui	2019	R	R	R
	Véhicule de soutien	951	1990	-	-	-	non	-	-	R	R
	Véhicule de désincarcération	1251	2005	1100	1350	-	-	-	R	R	R
	Traîneau d'évacuation	1551	2013	-	-	-	-	-	-	-	-
	Unité de ravitaillement d'air	1651	1982	-	-	-	non	non	non	non	R
	VTT	1951	2013	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Mathieu-de-Rieux	Autopompe	353	2016	4700	6000	25.4	oui	2017	R	R	R
Saint-Simon	Autopompe	352	2012	4700	6800	25.4	oui	2012	R	R	R

Tableau 10 - Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC 1

Service de sécurité incendie ²	Les caractéristiques des véhicules								Épreuve annuelle		
	Type de véhicule	Numéro du véhicule	Année	Capacité de la pompe (l/min)	Capacité du réservoir (litres)	Valve de vidange (en cm)	Homologation ULC	Attestation réussie	Pompage réussi ou échec	Route réussie ou échec	Vérification SAAQ (vignette)
L'Isle-Verte	Autopompe	220	2007	4775	3636	-	oui	2017	R	R	R
	Camion-citerne	420	2016	-	11355	25.4	oui	2017	R	R	R
	Véhicule de soutien	920	1991	-	-	-	non	-	R	R	R
Saint-Cyprien	Autopompe	222	2003	4775	3600	-	oui	2003	R	R	R
	Camion-citerne	422	1983	-	7570	25.4	non	-	R	R	R
	Véhicule de soutien	922	2003	-	-	-	non	-	R	R	R
	Traîneau d'évacuation	1522	2009	-	-	-	-	-	-	-	-
	VTT	1922	2003	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Autopompe	219	2003	5000	3600	-	oui	2004	R	R	R
	Camion-citerne	419	2009	-	12890	25.4	oui	2016	-	R	R

	Véhicule de soutien	919	2010	-	-	-	non	-	-	R	R
Saint-Paul-de-la-Croix	Autopompe-citerne	321	2014	1050	6819	25.4	oui	2017	R	R	R
	Camion-citerne	421	1994	-	13638	25.4	non	-	-	-	R
Biencourt	Autopompe-citerne	344	2013	3975	9691	25.4	oui	2013	R	R	R
Lac-des-Aigles	Autopompe	245	2007	4700	3600	-	oui	2007	R	R	R
	Camion-citerne	445	2013	-	13638	25.4	oui	2013	R	R	R
	Véhicule de soutien	945	1982	-	-	-	non	non	non	non	R
Saint-Michel-de-Squatec	Autopompe	243	2011	4700	5038	-	oui	2017	R	R	R
	Camion-citerne	443	2005	-	13638	25.4	non	-	R	R	R
	Unité de désincarcération	643	2000	-	-	-	non	-	-	-	R
	Traîneau d'évacuation	1543	2000	-	-	-	-	-	-	-	-
	VTT	1943	2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Fabien	Autopompe-citerne	356	2009	4700	6810	25.4	oui	2017	R	R	R
	Unité de désincarcération	656	2017	-	-	-	non	-	R	R	R
	Traîneau d'évacuation	1556	2005	-	-	-	-	-	-	-	-
	VTT	1956	2009	-	-	-	-	-	-	-	-
Saint-Eugène-de-Ladrière	Autopompe	257	2008	4700	6810	25.4	oui	2017	R	R	R

Source : Directeurs des SSI de la MRC des Basques et limitrophes

Note 1 : La répartition des véhicules par caserne devrait être indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.

Note 2: Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #10** – Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules selon les normes en vigueur et du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

6.3.3. Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Portrait de la situation

Seulement quelques casernes dans toute la MRC ont adopté un programme pour l'évaluation et le remplacement des équipements. En ce qui a trait au programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements, il est en préparation et sera proposé à toute les SSI de la MRC.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

Action #11 – Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du *Guide d'application des exigences relatifs aux véhicules et accessoires d'Intervention* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST.

6.3.4. Les systèmes de communication

Portrait de la situation

Pour la région de la MRC, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par le CAUREQ qui est certifié par le MSP. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence 9-1-1, elles sont adéquates partout sur le territoire. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leur système de communication radio utilise une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. Chaque officier déployé a à sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Présentement, avec la nouvelle technologie, le système SMS est utilisé conjointement avec les téléavertisseurs. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement. Enfin, la MRC possède une fréquence duplex d'opération commune. Cette dernière permet l'interopérabilité des services incendies malgré les distances qui les séparent.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #12** – Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées sur le territoire.

6.4. Le personnel d'intervention

6.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 11 - Nombre d'officiers et de pompiers

Service de sécurité incendie ¹	Nombre d'officiers ²	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total
Saint-Clément	4	12		16
Saint-Jean-de-Dieu	4	11		17
Saint-Éloi	2	6		8
Trois-Pistoles	8	16	1 (comptabiliser comme pompier)	24
Saint-Simon	2	6		8
Saint-Mathieu-de-Rieux	2	4		6
Total	21	58	1	80

Source : Directeurs incendie de la MRC les Basques (en date du 22 mars 2018)

Note 1 : Lorsqu'un SSI a plus d'une caserne, indiquer le nombre de pompiers dans chacune des casernes

Note 2 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et l'état-major

6.4.2 La disponibilité des pompiers

Portrait de la situation

Selon les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (2001)*, lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible, un effectif minimal de huit pompiers doivent être réunis pour intervenir considérant que les services de sécurité incendie desservent une population de moins de 50 000 personnes et que les municipalités ont recours à des pompiers volontaires. Quatre pompiers constituent un nombre minimal pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage.

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC des Basques. Les conditions

météorologiques peuvent avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports) soient interpellés sur le sujet.

Tableau 12 - Disponibilité et du temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation		
Saint-Clément	8	8 minutes	11	8 minutes	11	8 minutes
Saint-Jean-de-Dieu	8	8 minutes	12	8 minutes	13	8 minutes
Saint-Éloi	4	8 minutes	4	8 minutes	4	8 minutes
Trois-Pistoles	8	8 minutes	12	8 minutes	8	8 minutes
Saint-Mathieu-de-Rioux	4	8 minutes	4	8 minutes	4	8 minutes
Saint-Simon	3	8 minutes	4	8 minutes	4	8 minutes
Total	35		47		44	

Source : Directeur incendie des SSI de la MRC des Basques.

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers qui couvrent le territoire.

6.4.3 La formation, l'entraînement, la santé et la sécurité au travail

Depuis l'adoption par le gouvernement du Québec en 2004 du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

Portrait de la situation

Tous les pompiers et les officiers des SSI de la MRC respectent le règlement précité. En ce qui concerne les officiers, tous doivent posséder la formation « Officier non urbain » (ONU). Tous les pompiers devant utiliser une autopompe, doivent posséder la formation requise « Opérateur d'autopompe » pour opérer un tel véhicule et « Désincarcération » pour opérer les pinces de désincarcération. D'autres formations sont offertes au SSI dans le but de rehausser et de maintenir les compétences de leurs pompiers.

En revanche, les municipalités n'ont pas encore formé le comité de santé au travail qui doit élaborer un programme de prévention tel que défini dans le

Règlement sur le programme de prévention (S-2.1, r.10) issu de la Loi sur la santé et de la sécurité du travail (chapitre S-2.1), sur les règles de santé et sécurité au travail minimales à respecter par les pompiers. La principale raison expliquant cette situation est le désintéressement des pompiers à participer à un tel comité. Des représentations seront planifiées au cours de la première année du schéma révisé afin de pouvoir démarrer un tel comité.

Les SSI de la MRC des Basques ont élaboré un programme d'entraînement basé sur le canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500. La sensibilisation en matière de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux. Considérant la récente reconnaissance par la CNESST pour certains types de cancer reliés au travail des pompiers. Les pompiers de la MRC des Basques ont reçu une formation par un conseiller de l'APSAM et utilise le guide des bonnes pratiques produit par la CNESST en ce qui concerne l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #13** – Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.
- **Action #14** – Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail.

6.5. La force de frappe

Tableau 13 - Déploiement des ressources d'intervention en fonction du temps de réponse pour un bâtiment de risque faible.

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Temps de réponse	Ressources d'intervention
	8 pompiers 1 500 litres/minute Une autopompe
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Les ressources suivantes constituent la force de frappe à être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments dans les risques faibles :

- Un objectif minimal de 8 pompiers est applicable. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau ou pour le pompage à relais est en sus ;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial ;
- Au moins une autopompe ou autopompe citerne conforme à la norme ULC-S515 ;
- Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à atteindre une force de frappe optimale. Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6. Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

Il est possible que cette vitesse moyenne ne puisse être atteinte dans certains secteurs pour diverses raisons (densité de la circulation automobile, fortes pentes, etc.).

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque incendie en utilisant la formule suivante :

$$Tr = Tm + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans les formules précédentes signifient :

Tr = Temps de réponse (en minutes) ;

Tm = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes) ;

D = Distance parcourue (en kilomètres) ;

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le pourcentage va être calculé sur une base annuelle lors de la rédaction du rapport annuel fourni au MSP.

7. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : section 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1. La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du service de sécurité incendie doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celle prévue pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu. En d'autres termes, cet objectif requiert des services de sécurité incendie qu'elles déterminent pour chacune des catégories des risques concernées, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire, c'est-à-dire dans la pluralité des cas réunissant des conditions normales.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2. L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Les SSI de la MRC des Basques a fait la mise en place d'une stratégie d'acheminement des ressources en fonction de la catégorie de risque du bâtiment et des problématiques d'approvisionnement en eau. Le protocole de déploiement identifie chaque caserne requise en fonction de l'appel et prévoit l'appel de tous les pompiers des casernes visées. L'affectation des appels en désincarcération se fait en fonction du territoire desservi par les deux casernes spécialisées pour ce type d'intervention. Par ailleurs, les contraintes routières à prendre en compte sur le territoire de la MRC des Basques sont :

- Certains tronçons de route sont en piètre état et des pentes abruptes peuvent rallonger les temps de réponse ;
- Les routes qui peuvent être parfois inaccessibles dans certaines parties du territoire les jours de tempêtes de neige et les chemins fermés en hiver ;
- La grande superficie et la piètre qualité des routes sur le territoire ont une grande influence sur le temps de réponse.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #15** – Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle territoriale.
- **Action #16** – Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle territoriale et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence pompier.

7.3. Les plans particuliers d'intervention

Portrait de la situation

Tous les plans d'intervention ont été réalisés dans le schéma précédent, ceux-ci seront bonifiés en s'inspirant davantage de la norme NFPA 1620.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #17** – Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés.

8. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4, 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Les mesures d'autoprotection, instaurées au cours des cinq dernières années, ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC des Basques, les éléments suivants :

- Une réglementation uniformisée, rendant obligatoires les avertisseurs de fumée, les extincteurs portatifs ainsi que les détecteurs de monoxyde de carbone (voir programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée);
- Des nouvelles visites à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risques élevés et très élevés ont été effectuées ;
- Le raccordement à une centrale de surveillance de plusieurs systèmes d'alarme incendie, ce qui a pour effet de réduire le délai dès l'appel initial et favoriser une intervention plus efficace ;
- Une périodicité accrue concernant les visites préventives dans les secteurs avec une ou des lacunes au niveau de l'intervention ;
- L'installation de quelques systèmes fixes et d'alarmes incendie dans les bâtiments industriels de la région ;
- L'installation et la vérification de systèmes d'autoprotection dans les centres de la petite enfance, les résidences pour personnes âgées ainsi que dans les bâtiments scolaires ;
- Le travail conjoint avec le service incendie et l'urbanisme concernant les nouvelles constructions et rénovations de bâtiments.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #18** – Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.
- **Action #19** – Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.
- **Action #20** – Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques incendies afin de favoriser une intervention efficace. Obligation avis de conformité de la MRC.

9. **OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE**

(Référence : sections 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 - Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de pompiers formés ¹
Premier répondant (Niveau 2)	Saint-Clément	11
Désincarcération	Saint-Clément	7
Assistances aux (TAP)	Saint-Jean-de-Dieu	15
Traîneau d'évacuation	Saint-Jean-de-Dieu	15
Assistances aux (TAP)	Saint-Éloi	8
Désincarcération	Trois-Pistoles	10
Traîneau d'évacuation	Trois-Pistoles	24
Assistances aux (TAP)	Trois-Pistoles	24
Assistances aux (TAP)	Saint-Mathieu-de-Rioux	6
Assistances aux (TAP)	Saint-Simon	7

Source : Directeurs des SSI de la MRC des Basques.

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Le conseil des maires de la MRC a décidé d'inclure dans le schéma de couverture de risques les services de secours suivants : désincarcération, l'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP), premier répondant, sauvetage en

milieu isolé. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans la section 9.1 à 9.3.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #21** – Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.
- **Action #22** – Maintenir et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.
- **Action #23** – Maintenir et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.
- **Action #24** – Continuer à maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'interventions spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle territoriale. La MRC et les municipalités doivent posséder une entente.
- **Action #25** – Continuer à maintenir, mettre à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1 ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.

9.1. La désincarcération

Portrait de la situation

Les principales voies d'accès sont la route 132 et l'autoroute 20, ainsi que la route 293 qui draine la circulation dans un axe nord-sud et qui sert au transport des ressources naturelles du haut pays des Basques, du Témiscouata et de Rivière-du-Loup. À cela s'ajoutent les routes 295 et 296 qui relient la MRC des Basques à celle de Témiscouata, vers le sud-est. La MRC des Basques est jalonnée par un réseau routier de plus de 600 kilomètres. Les éléments majeurs à considérer sur le réseau routier dans la MRC des Basques sont, en période hivernale, de multiples endroits où la visibilité est nulle, des courbes difficiles à juger et des rencontres pénibles avec les camions, et durant la période estivale, l'augmentation du débit de circulation sur notre territoire.

Sur l'ensemble du territoire de la MRC des Basques, il y a deux services de sécurité incendie qui offrent le service de désincarcération disponible (24/7), ce sont les SSI de Trois-Pistoles et de Saint-Clément. Il est offert dans les meilleurs

délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident. Il est de la responsabilité de chaque municipalité de déterminer et de prendre entente avec le service de désincarcération le plus approprié en fonction de son tableau d'acheminement des ressources.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau ainsi que le personnel requis pour l'opérer sont également déployés sur les lieux lors d'une intervention.

Tableau 15 :

Type de services offerts	Nom du SSI offrant le service
Désincarcération	Saint-Clément
Désincarcération	Trois-Pistoles

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et NFPA 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ inclus dans l'action #13.

La carte # 27 jointe en annexe indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

9.2. L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes

Portrait de la situation

Le SSI de la ville de Trois-Pistoles, de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et les municipalités de Saint-Éloi, Saint-Simon et Saint-Mathieu-de-Rieux offrent un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7). La municipalité de Saint-Clément hausse sa compétence, car la majorité des pompiers sont formés premier répondant niveau 2. Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service offert par les SSI consiste à assister les TAP, sous leur supervision, lorsque ces derniers sont incapables de procéder de façon autonome au type d'intervention suivant :

- L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées seules par les TAP;
- L'évacuation médicale de personnes dans un espace trop restreint;
- L'évacuation médicale de personnes où la structure est compromise.

Tableau 16 :

Types de services offerts	Nom du SSI offrant le service
Premiers répondants (niveau 2)	Saint-Clément
Assistance aux TAP	Saint-Jean-de-Dieu
Assistance aux TAP	Saint-Éloi
Assistance aux TAP	Trois-Pistoles
Assistance aux TAP	Saint-Mathieu-de-Rieux
Assistance aux TAP	Saint-Simon

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux pompiers ou plus si nécessaire.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun cas être interprétée comme étant du sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence pompiers (CSAU) qui à son tour avise le service de sécurité incendie (SSI).

Les cartes numéros 27 et 28 en annexe indiquent en plus du territoire couvert, la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

9.3. Le sauvetage en milieu isolé (traîneaux d'évacuation)

Portrait de la situation

La MRC des Basques étant un vaste territoire avec ses nombreux lacs, sentiers de motoneige, de VTT et de toutes sortes, une activité récréotouristique importante est présente. Les principaux utilisateurs sont des gens venant de l'extérieur ne connaissant pas ou peu le territoire. De plus, l'aménagement du nouveau parc éolien Nicolas-Riou amènera un certain nombre de travailleurs et de citoyens dans ce secteur. Présentement, les SSI de Trois-Pistoles et de Saint-Jean-de-Dieu offrent le service de traîneau d'évacuation sur l'ensemble du territoire.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations de cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- La coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- Une équipe (3) pompiers compétents en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence pompiers (CSAU) qui à son tour avise le service de sécurité incendie (SSI).

Tableau 17 :

Type de services offerts	Nom du SSI offrant le service
Traîneau d'évacuation	Saint-Jean-de-Dieu
Traîneau d'évacuation	Trois-Pistoles

Le service de sauvetage en milieu isolé est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir sur les lieux de l'incident.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #26** - Maintenir les types de services offerts dans la MRC des Basques.

Tableau 18 - NOMBRES DE SORTIES / SERVICES OFFERTS

Voici approximativement le nombre de sorties pour les différentes casernes de la MRC les Basques :

Type de service offert	Nom du service de sécurité incendie offrant le service	Nombre de sorties par année			
		2016	2017	2018	2019
Premier répondant	Saint-Clément	0	0	3	6
Désincarcération	Saint-Clément	2	6	5	3
Assistances aux (TAP)	Saint-Jean-de-Dieu	6	13	7	13
Traîneau d'évacuation	Saint-Jean-de-Dieu	-	-	-	1
Assistances aux (TAP)	Saint-Éloi	0	1	4	2
Désincarcération	Trois-Pistoles	6	36	38	27
Traîneau d'évacuation	Trois-Pistoles	2	3	8	2
Assistances aux (TAP)	Trois-Pistoles	34	27	45	39
Assistances aux (TAP)	Saint-Mathieu-de-Rioux	2	3	2	2
Assistances aux (TAP)	Saint-Simon	18	15	18	7

Source : CAUREQ

10. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : sections 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

Le déploiement des ressources doit faire abstraction des limites municipales et tient compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale afin de concevoir les modalités de prestation en fonction des risques à couvrir et aussi de la proximité des SSI présents sur le territoire.

En lien avec cet objectif, la réalisation des programmes sur les avertisseurs de fumée et de sensibilisation du public est réalisée par les pompiers des SSI en collaboration avec le préventionniste.

La MRC des Basques assure le lien avec le service de l'urbanisme afin de mettre à jour l'analyse des risques sur le territoire de chacune des municipalités.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #27** – Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.
- **Action #28** – Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.

11. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : sections 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La formation des membres des SSI est sous la responsabilité des SSI de la MRC des Basques qui est gestionnaire de la formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec.

La MRC des Basques dispose d'une ressource spécialisée en prévention des incendies afin d'appliquer le programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés.

Cette ressource fait également le travail de coordonnateur afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des SSI, d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au MSP.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #29** – Continuer de disposer, de maintenir une ressource en prévention des incendies et d'assumer la charge de la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.
- **Action #30** – Maintenir et réunir le comité incendie et tenir minimalement deux rencontres par année.

12. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : sections 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Portrait de la situation

La MRC des Basques, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, ambulanciers, ministère des Transports, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et y assigner un représentant, s'il y a lieu.

Objectifs de protection arrêtés par la MRC

- **Action #31-** Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une rencontre par année.

13. LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Le plan de mise en œuvre est ce qui détermine les actions que la MRC des Basques, de même que chaque municipalité locale participante, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ce plan indique les actions, les échéanciers et les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, le plan de mise en œuvre a été consolidé dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES											
			MRC des Basques	Saint-Clément	Saint-Jean-de-Dieu	Sainte-Rita	Saint-Guy	Saint-Médard	Sainte-Françoise	Saint-Éloi	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Saint-Mathieu-de-Rioux	Saint-Simon
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC														
OBJECTIF 1 - PRÉVENTION														
Évaluation et analyse des risques														
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réglementation municipale en sécurité incendie														
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (risques faibles)														
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Les municipalités se sont engagées à procéder à la vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les visites.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inspection des risques plus élevés (risques moyens, élevés et très élevés)														
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme territorial d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sensibilisation du public														
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES														
Acheminement des ressources														
6	Maintenir et mettre à jour au besoin les ententes municipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle territoriale.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle territoriale et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence incendie.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Approvisionnement en eau														
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	En continue			X				X		X	X	X	
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	En continue		X	X	X	X	X	X	X		X	X	X

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES											
			MRC des Basques	Saint-Clément	Saint-Jean-de-Dieu	Sainte-Rita	Saint-Guy	Saint-Médard	Sainte-Françoise	Saint-Éloi	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Saint-Mathieu-de-Rioux	Saint-Simon
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC														
Véhicules														
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules selon les normes en vigueur et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> .	An 1 à 5		X	X					X	X		X	X
Équipements et accessoires d'intervention et de protection														
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	An 1 à 5		X	X					X	X		X	X
Systèmes de communications														
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées sur le territoire.	An 1 à 5	X	X	X					X	X		X	X
Formation, entraînement, santé et sécurité au travail														
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	An 1 à 5		X	X					X	X		X	X
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité au travail.	An 1 à 5		X	X					X	X		X	X
	OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS													
Acheminement des ressources														
15	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle territoriale.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
16	Maintenir et mettre à jour les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle territoriale et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence incendie.	An 1 à 5		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES											
			MRC des Basques	Saint-Clément	Saint-Jean-de-Dieu	Sainte-Rita	Saint-Guy	Saint-Médard	Sainte-Françoise	Saint-Éloi	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Saint-Mathieu-de-Rioux	Saint-Simon
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC														
Plans d'intervention														
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques moyens, élevés et très élevés.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION														
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace. Obligation avis de conformité de la MRC.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRE														
21	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	An 1 à 5	X	X	X						X			
22	Maintenir et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	An 1 à 5	X	X	X						X			
23	Maintenir et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	An 1 à 5	X	X	X						X			
24	Continuer à maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle territoriale. La MRC et les municipalités doivent posséder une entente.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
25	Continuer à maintenir, mettre à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1 ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
26	Maintenir les types de services offerts dans la MRC des Basques.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES											
			MRC des Basques	Saint-Clément	Saint-Jean-de-Dieu	Sainte-Rita	Saint-Guy	Saint-Médard	Sainte-Françoise	Saint-Éloi	Trois-Pistoles	Notre-Dame-des-Neiges	Saint-Mathieu-de-Rioux	Saint-Simon
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC														
	OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES													
27	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
28	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	An 1 à 5	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL													
29	Continuer de disposer maintenir une ressource en prévention des incendies et d'assumer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	An 1 à 5	X											
30	Maintenir et réunir le comité incendie et tenir minimalement deux rencontres par année.	An 1 à 5	X											
	OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC													
31	Maintenir un comité territorial de concertation et tenir au minimalement une rencontre par année.	An 1 à 5	X											

14. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 19 – Budgets annuels des services de sécurité incendie

SSI	Budget annuel
Saint-Clément	67 210 \$
Saint-Jean-de-Dieu	229 915 \$
Sainte-Rita	22 444 \$
Saint-Guy	1 800 \$
Saint-Médard	25 000 \$
Sainte-Françoise	57 849 \$
Saint-Éloi	80 836 \$
Trois-Pistoles	563 282 \$
Notre-Dame-des-Neiges	197 580 \$
Saint-Mathieu-de-Rioux	63 429 \$
Saint-Simon	142 692 \$

Tableau 20 – Coûts des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
Aména. prise borne sèche	Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu	10 000 \$
Entretien poteaux incendie	Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu	3 000 \$/an
Aména. prise borne sèche	Municipalité de Sainte-Rita	5 000 \$
Aména. prise borne sèche	Municipalité de Saint-Guy	30 000 \$
Aména. prise borne sèche	Municipalité de Saint-Médard	5 000 \$
Aména. prise borne sèche	Municipalité de Sainte-Françoise	5 000 \$

Entretien poteaux incendie	Municipalité de Sainte-Françoise	100 \$/an
Entretien poteaux incendie	Ville de Trois-Pistoles	7 000 \$/an
Aména. prise borne sèche	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	5 000 \$/an
Entretien poteaux incendie	Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	5 000 \$/an
Aména. prise borne sèche	Municipalité de St-Mathieu-de-Rioux	5 000 \$
Aména. prise borne sèche	Municipalité de Saint-Simon	5 000 \$/an

15. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de septembre 2019, les municipalités de Saint-Clément, Saint-Jean-de-Dieu, Sainte-Rita, Saint-Guy, Saint-Médard, Sainte-Françoise, Saint-Éloi, Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Mathieu-de-Rioux et de Saint-Simon ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenues par le conseil de la MRC des Basques.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la population.

Cette consultation s'est déroulée le 18 septembre 2019 à 19h00 au bureau de la MRC des Basques et aucun commentaire de la part des personnes présentes n'ont été soulevés.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC des Basques. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitant la population à transmettre leurs commentaires.

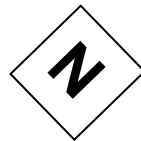
16. CONCLUSION

La législation en sécurité incendie a confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire, ce qui permet donc une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC des Basques.

Réalisée conformément aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Basques. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collaboration entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

Somme toute, la mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. D'ailleurs, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité technique, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles. Ainsi, en prenant en compte tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC des Basques.

ANNEXES



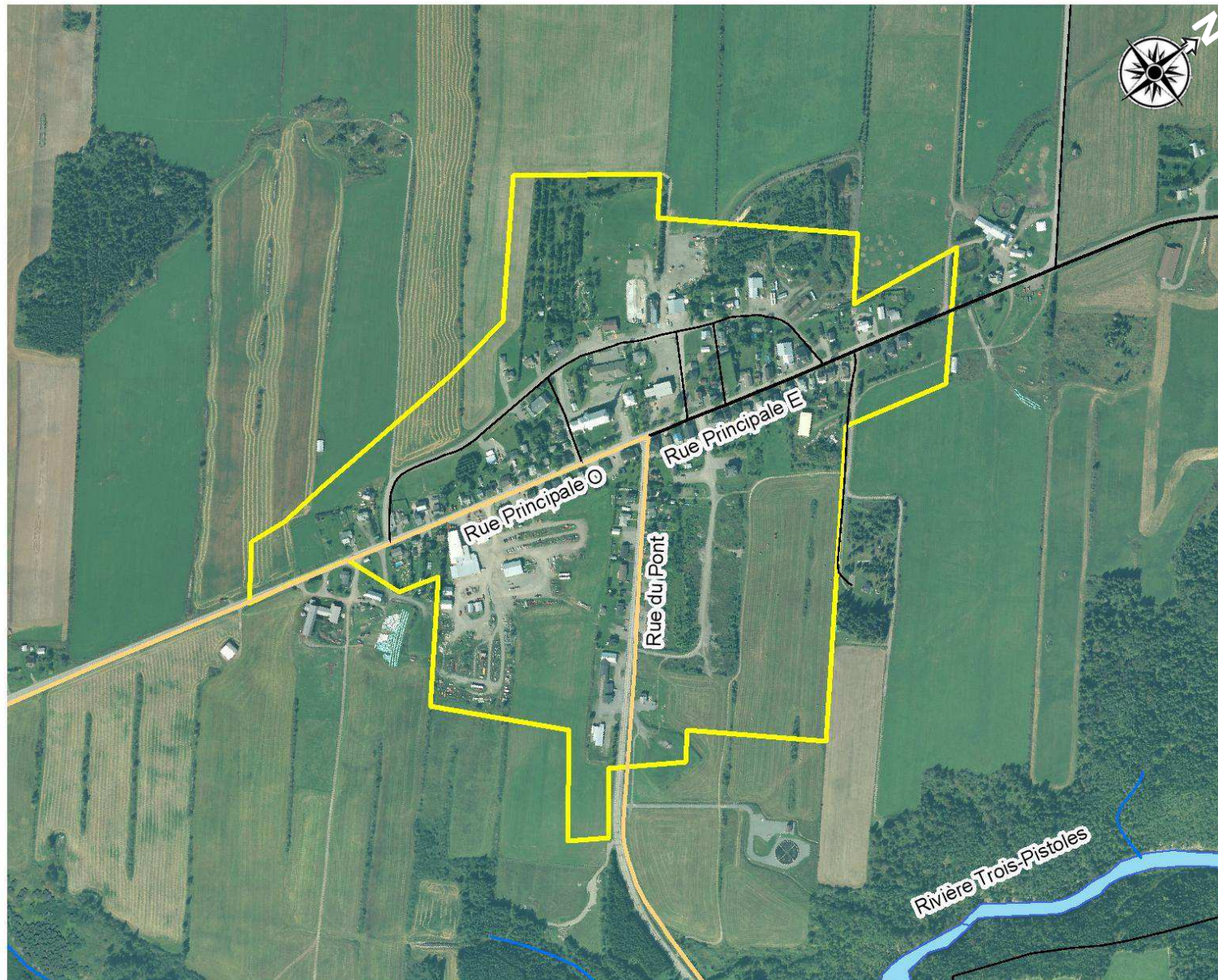


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

CARTE 1 (11005)

Périmètre d'urbanisation de :
SAINT-CLÉMENT

Légende

 Périmètre d'urbanisation

 Plans d'eau

 Cours d'eau

Réseau routier

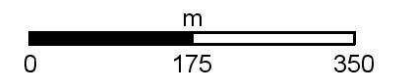
 Routes/chemins

 Route nationale

 Route régionale

 Route collectrice

 Route locale pavée



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

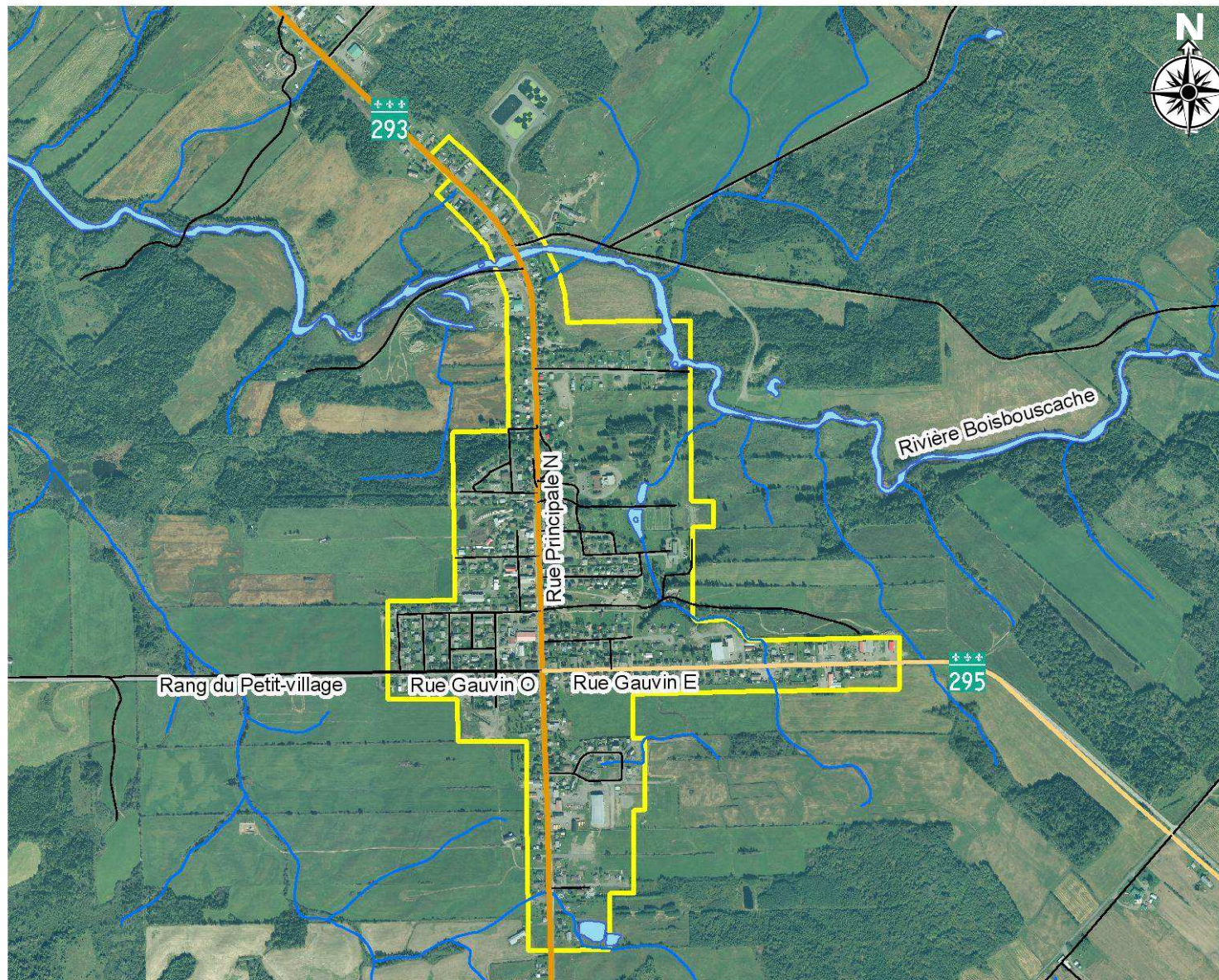


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

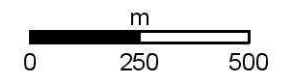
CARTE 2 (11010)

Périmètre d'urbanisation de :

SAINT-JEAN-DE-DIEU

Légende

-  Périmètre d'urbanisation
-  Plans d'eau
-  Cours d'eau
-  Routes/chemins
-  Route nationale pavée
-  Route régionale pavée
-  Route collectrice pavée
-  Route locale pavée



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

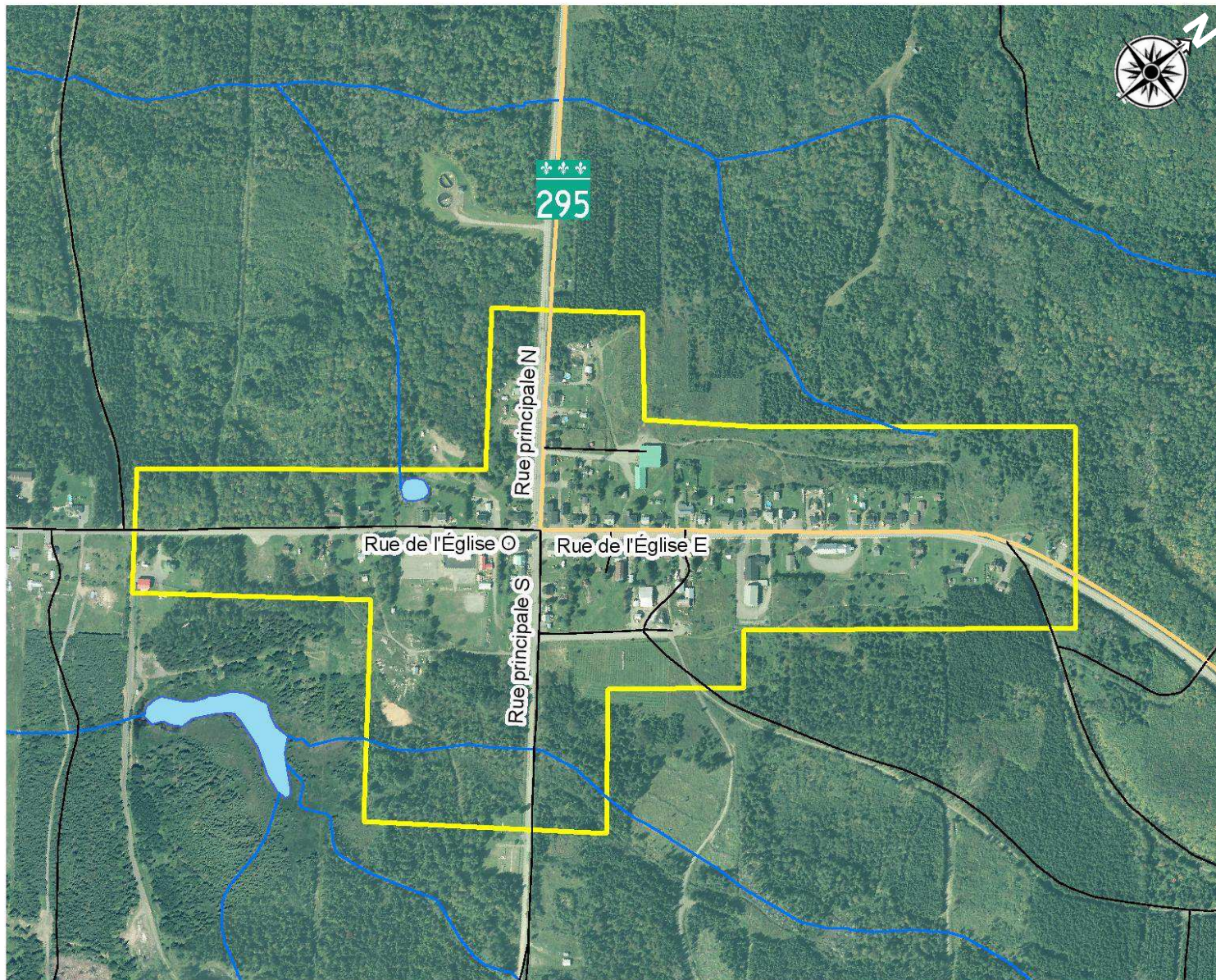


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

CARTE 3 (11015)

Périmètre d'urbanisation de :

SAINTE-RITA

Légende

Périmètre d'urbanisation

Plans d'eau

Cours d'eau

Réseau routier

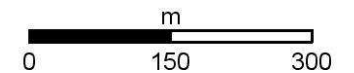
Routes/chemins

Route nationale

Route régionale

Route collectrice

Route locale pavée



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

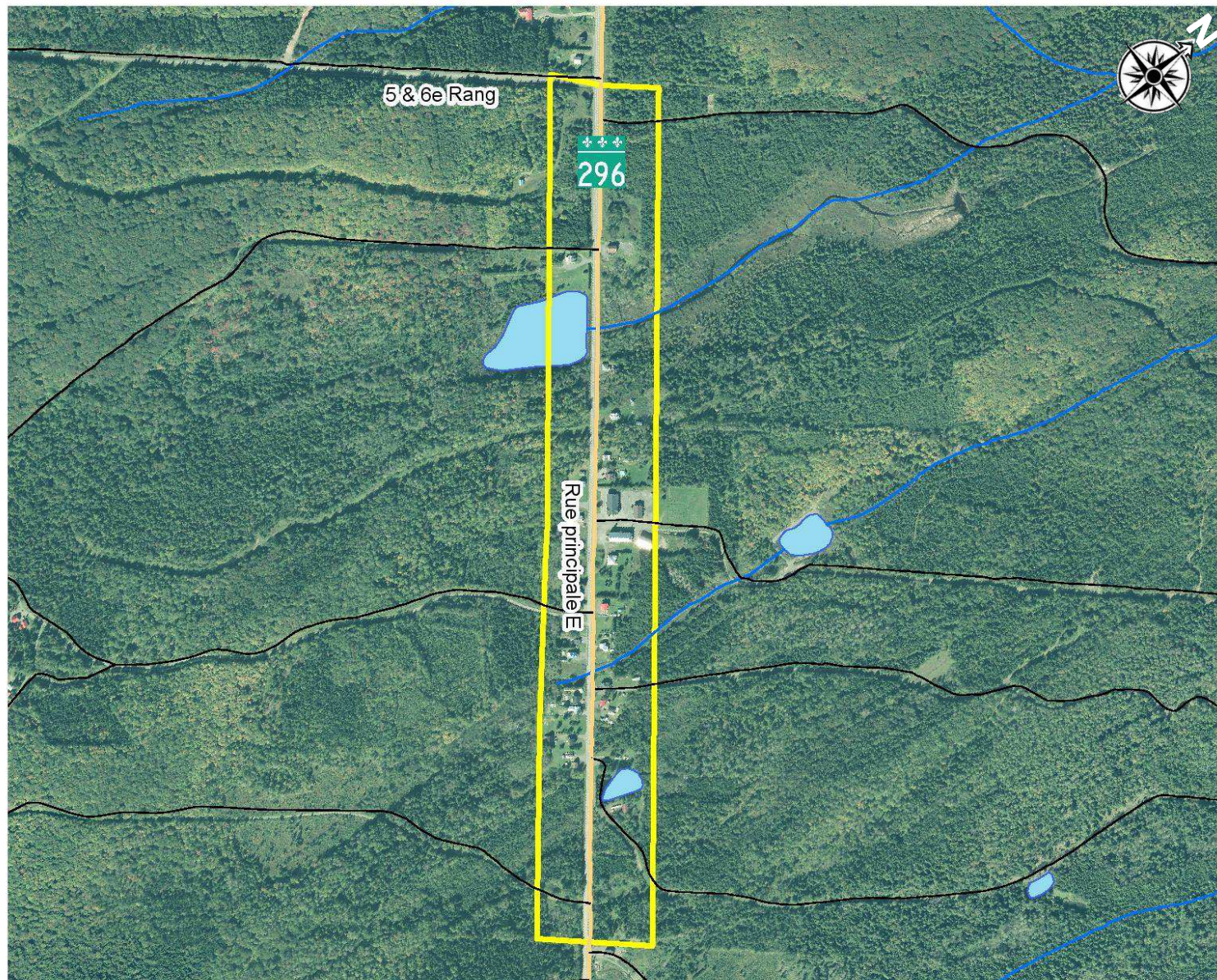


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

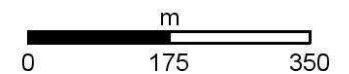
CARTE 4 (11020)

Périmètre d'urbanisation de :
SAINT-GUY

Légende

Réseau routier

- Routes/chemins
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale pavée
- Cours d'eau
- Périmètre d'urbanisation
- Plans d'eau



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

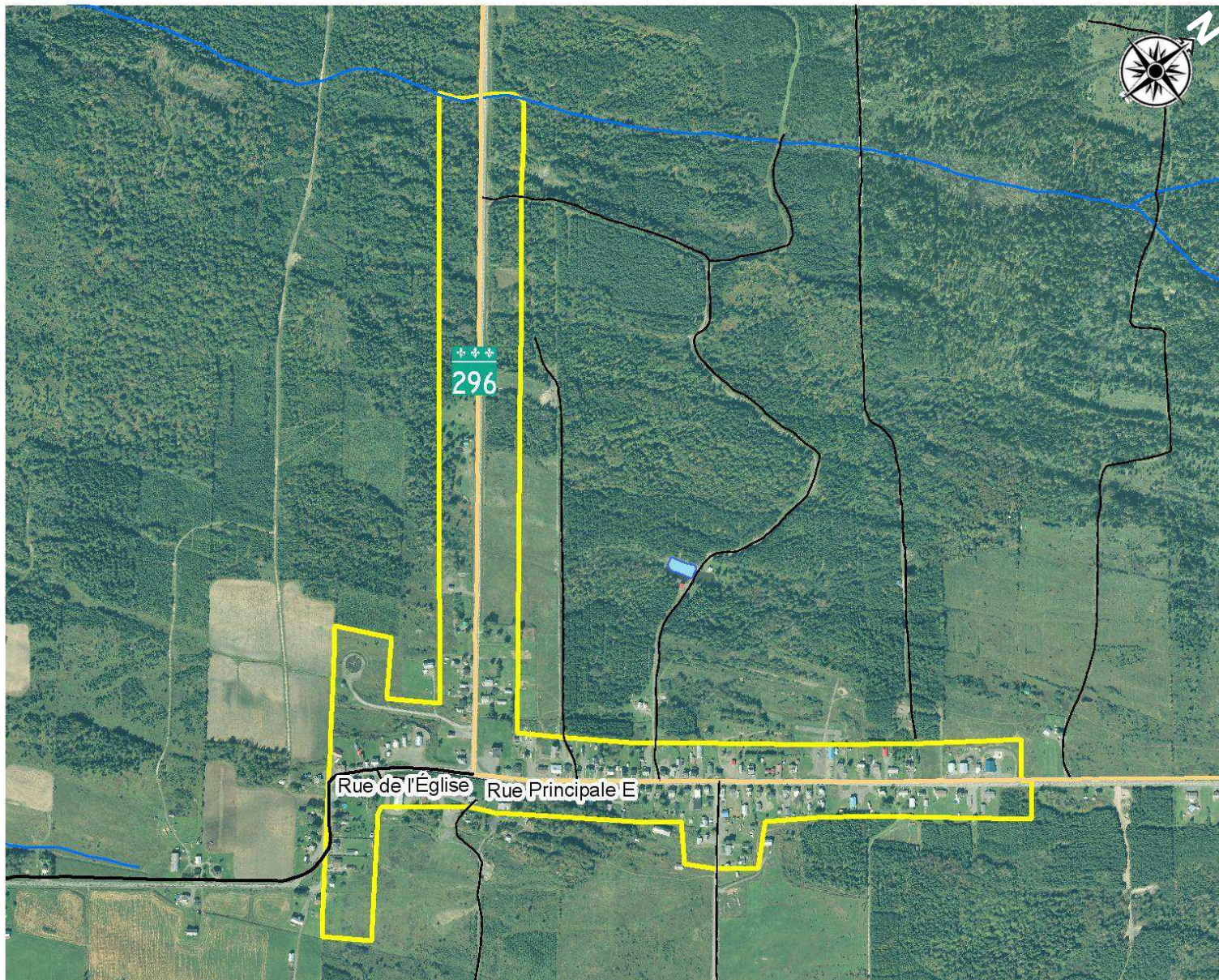


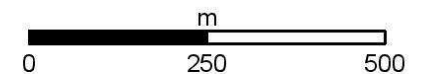
Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

CARTE 5 (11025)

Périmètre d'urbanisation de :
SAINT-MÉDARD

Légende

- Routes/chemins
- Route nationale pavée
- Route régionale pavée
- Route collectrice pavée
- Route locale pavée
- Périmètre d'urbanisation
- Cours d'eau
- Plans d'eau



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

CARTE 6 (11030)

Périmètre d'urbanisation de :
SAINTE-FRANÇOISE

Légende

 Périmètre d'urbanisation

 Cours d'eau

 Plans d'eau

Réseau routier

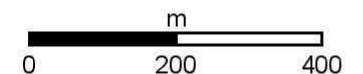
 Autoroute

 Route nationale

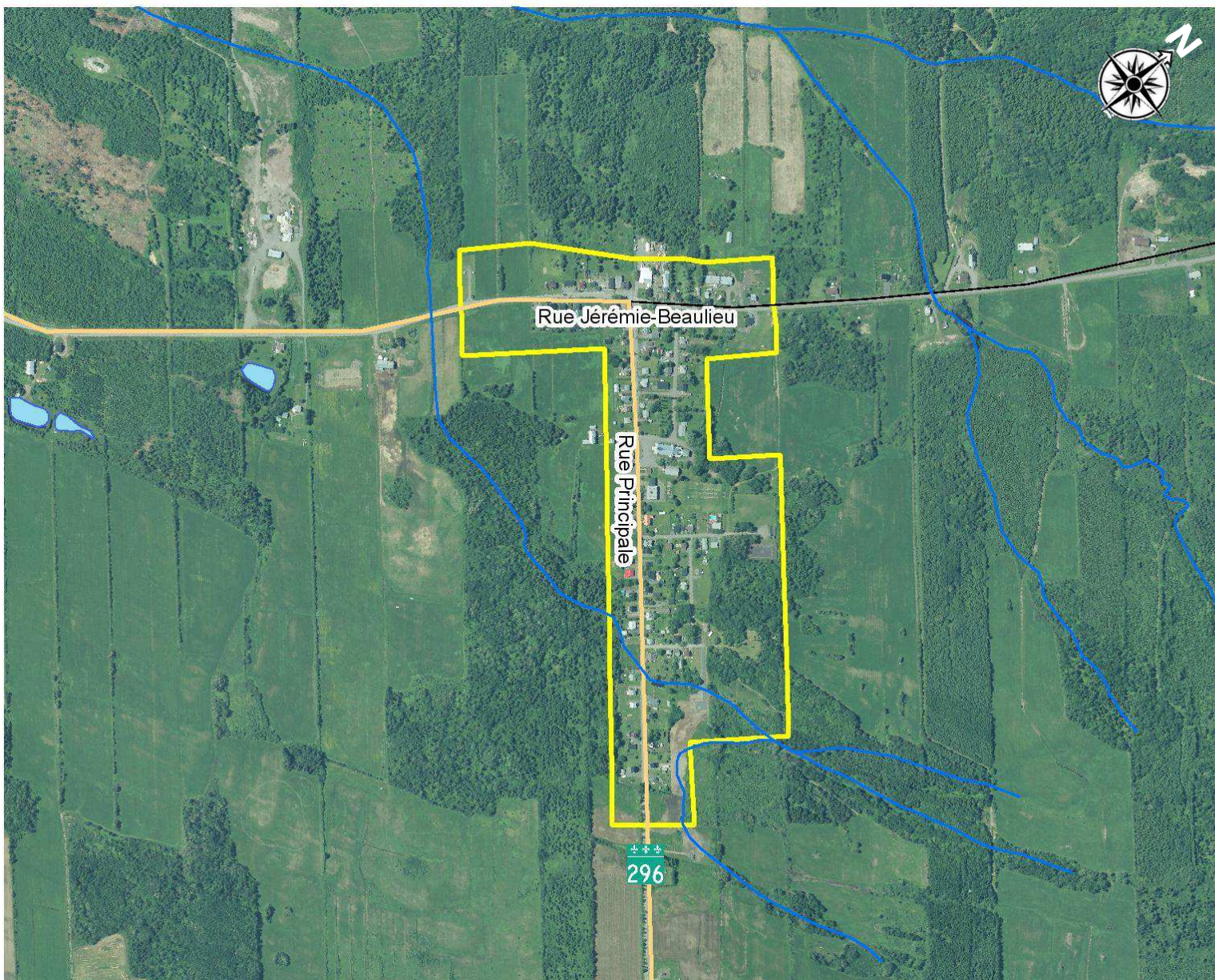
 Route régionale

 Route collectrice

 Route locale



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018



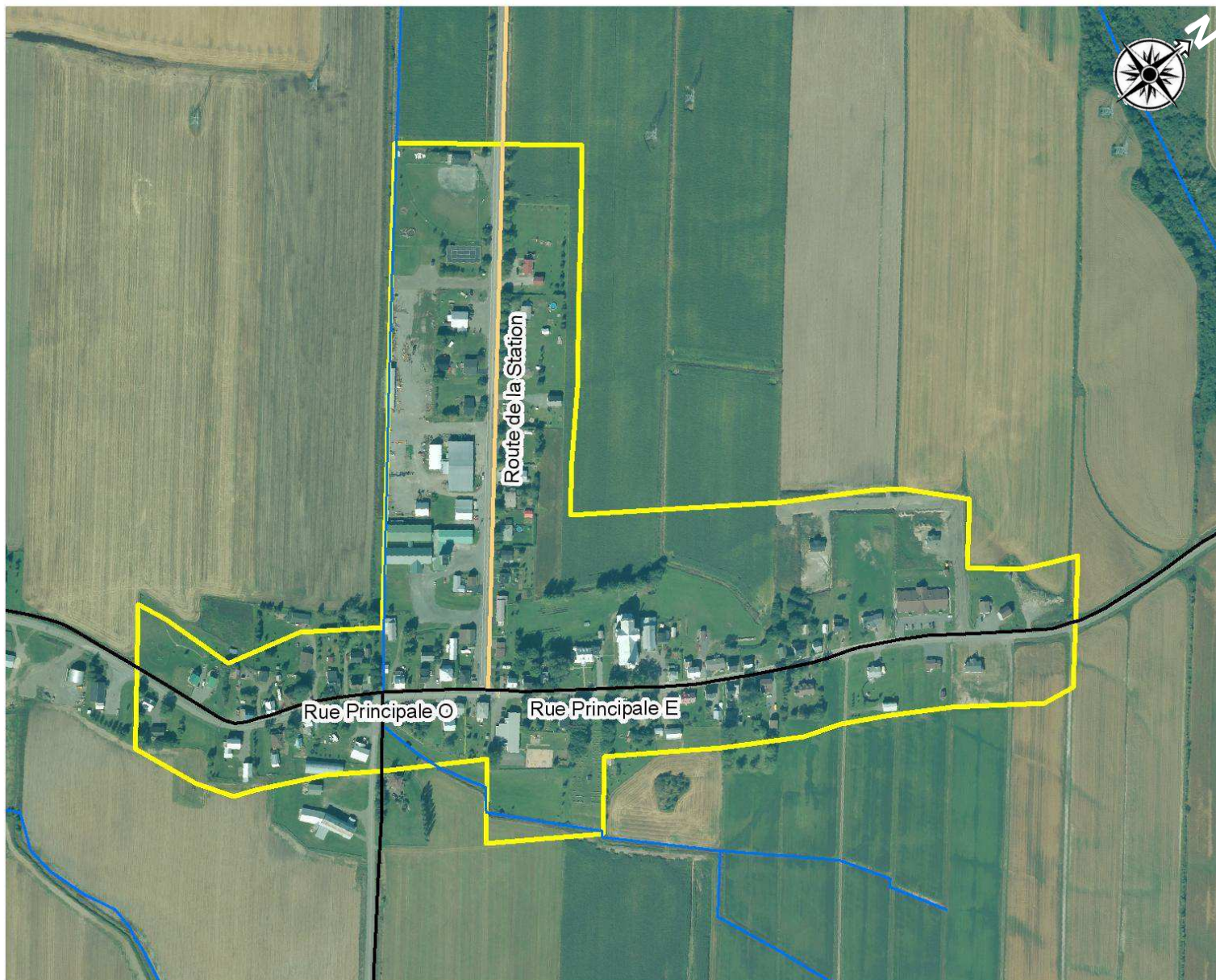


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

CARTE 7 (11035)

Périmètre d'urbanisation de :
SAINT-ÉLOI

Légende

 Périmètre d'urbanisation

 Plans d'eau

 Cours d'eau

Réseau routier

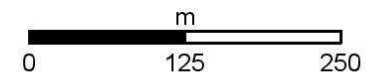
 Routes/chemins

 Route nationale

 Route régionale

 Route collectrice

 Route locale pavée



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

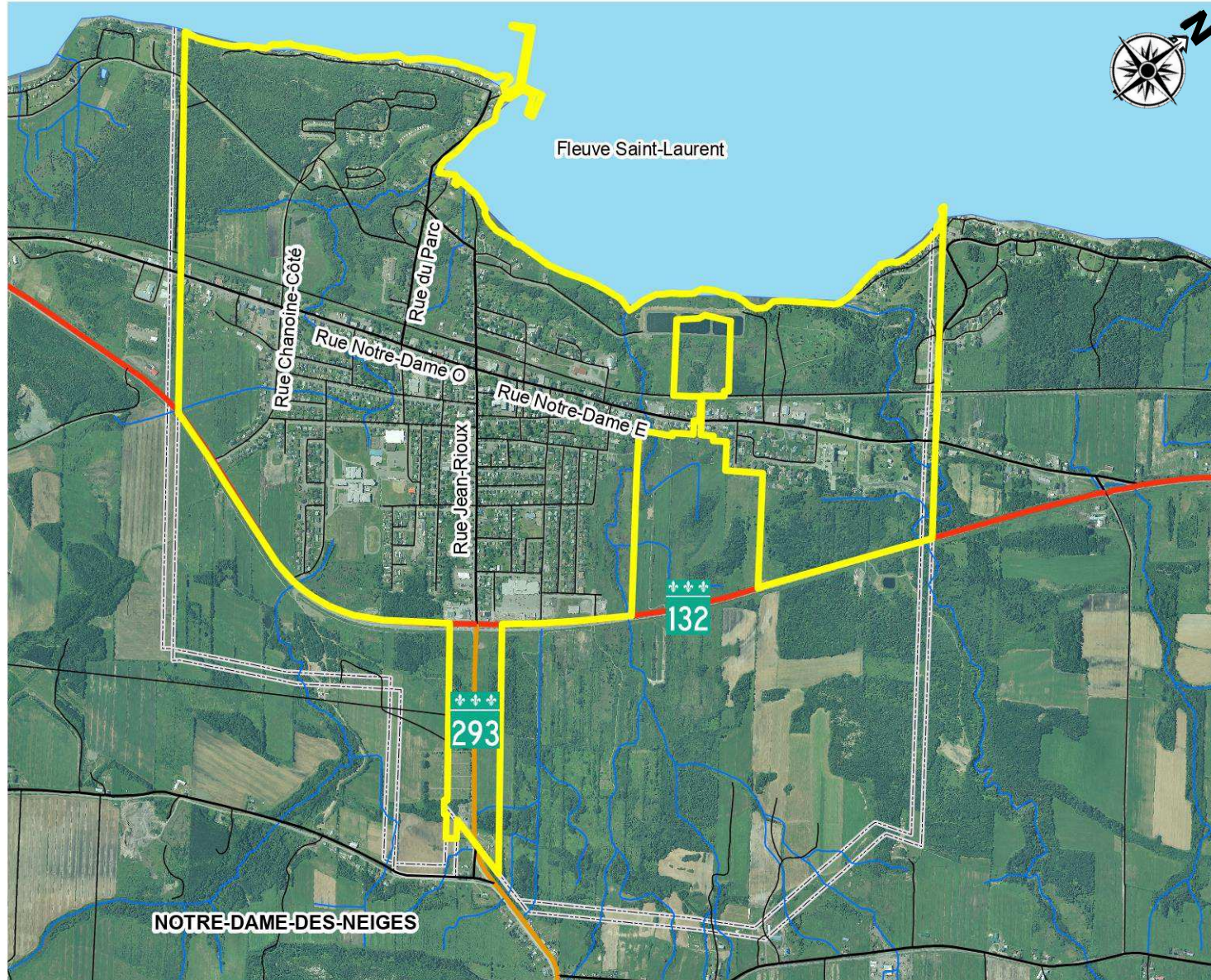


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

CARTE 8 (11040)

Périmètre d'urbanisation de :

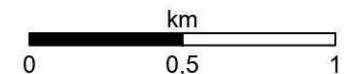
TROIS-PISTOLES

Légende

- Périmètre urbain
- Limites municipales
- Plans d'eau
- Cours d'eau

Réseau routier

- Routes/chemins
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale pavée



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

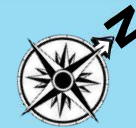


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

CARTE 9 (11045)

Périmètre d'urbanisation de :
NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Légende

Périmètre d'urbanisation

Limites municipales

Plans d'eau

Cours d'eau

Réseau routier

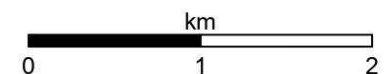
Routes/chemins

Route nationale

Route régionale

Route collectrice

Route locale pavée



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

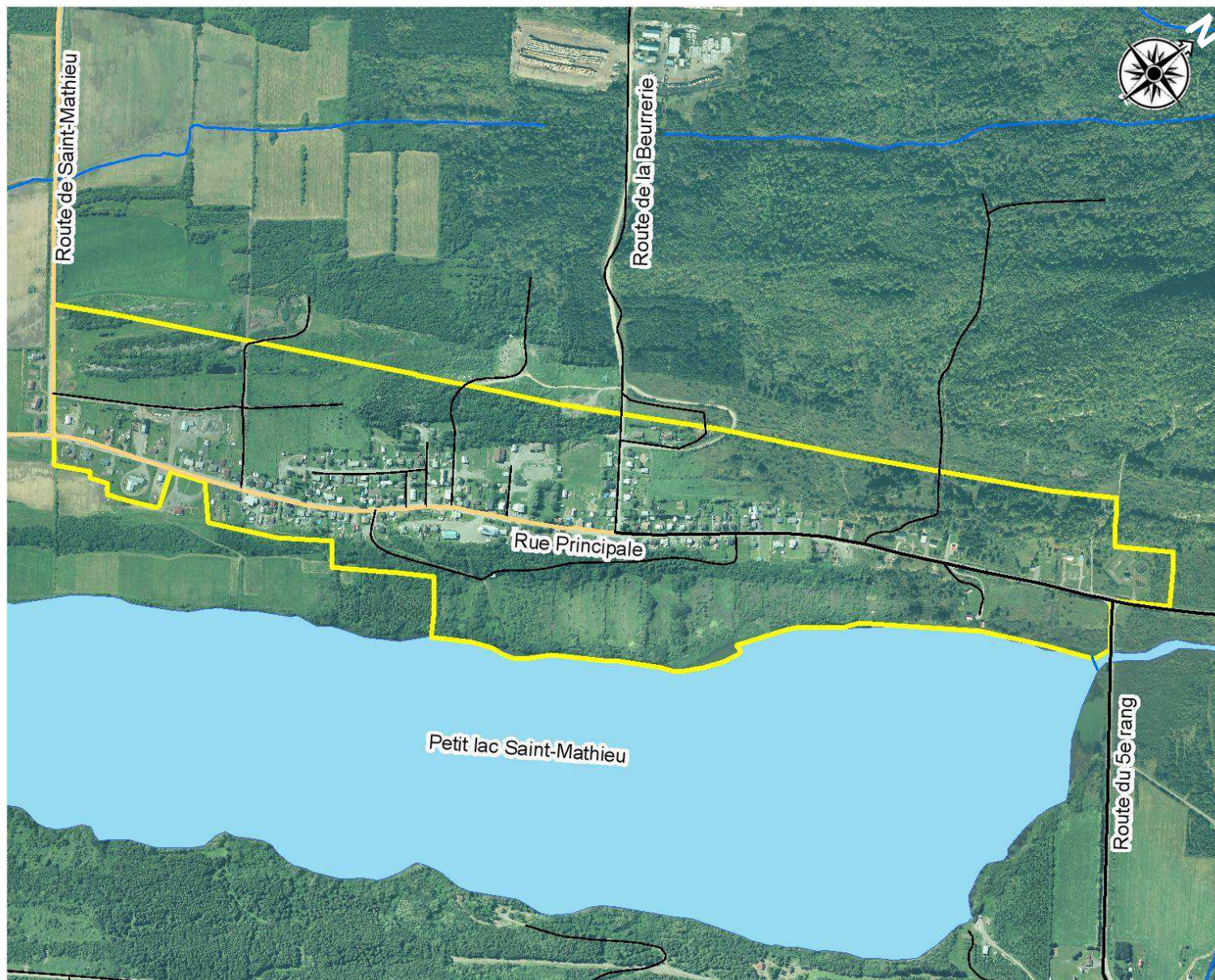


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

CARTE 10 (11050)

Périmètre d'urbanisation de :

SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX

Légende

Réseau routier

— Routes/chemins

— Route nationale

— Route régionale

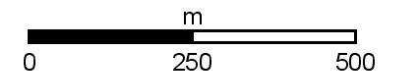
— Route collectrice

— Route locale pavée

— Cours d'eau

□ Périmètre d'urbanisation

□ Plans d'eau



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

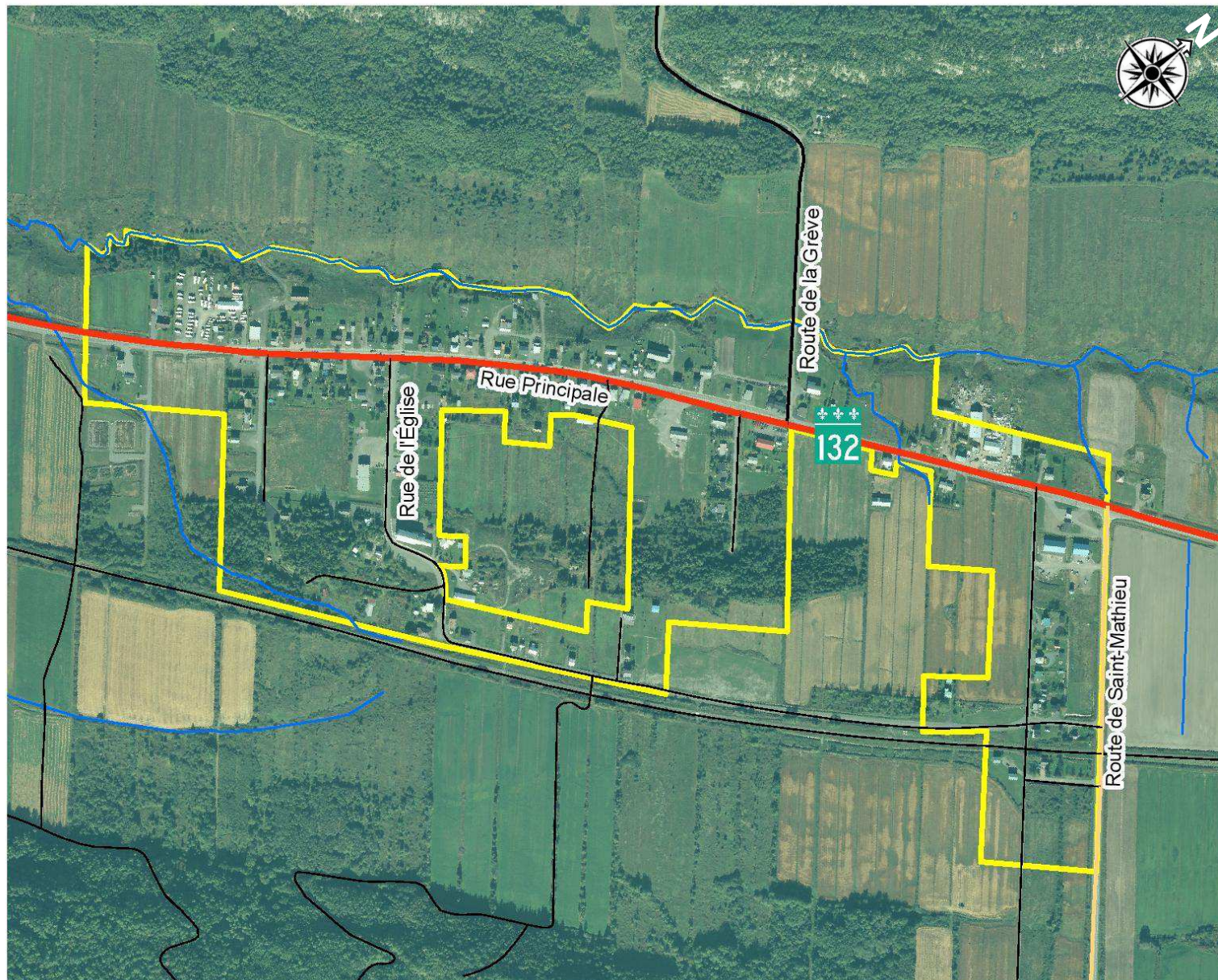


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

CARTE 11 (11055)

Périmètre d'urbanisation de :

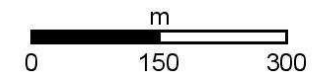
SAINT-SIMON

Légende

-  Plans d'eau
-  Périmètre urbanisation
-  Cours d'eau

Réseau routier

-  Routes/chemins
-  Route nationale
-  Route régionale
-  Route collectrice
-  Route locale pavée




MRC
lesBasques

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

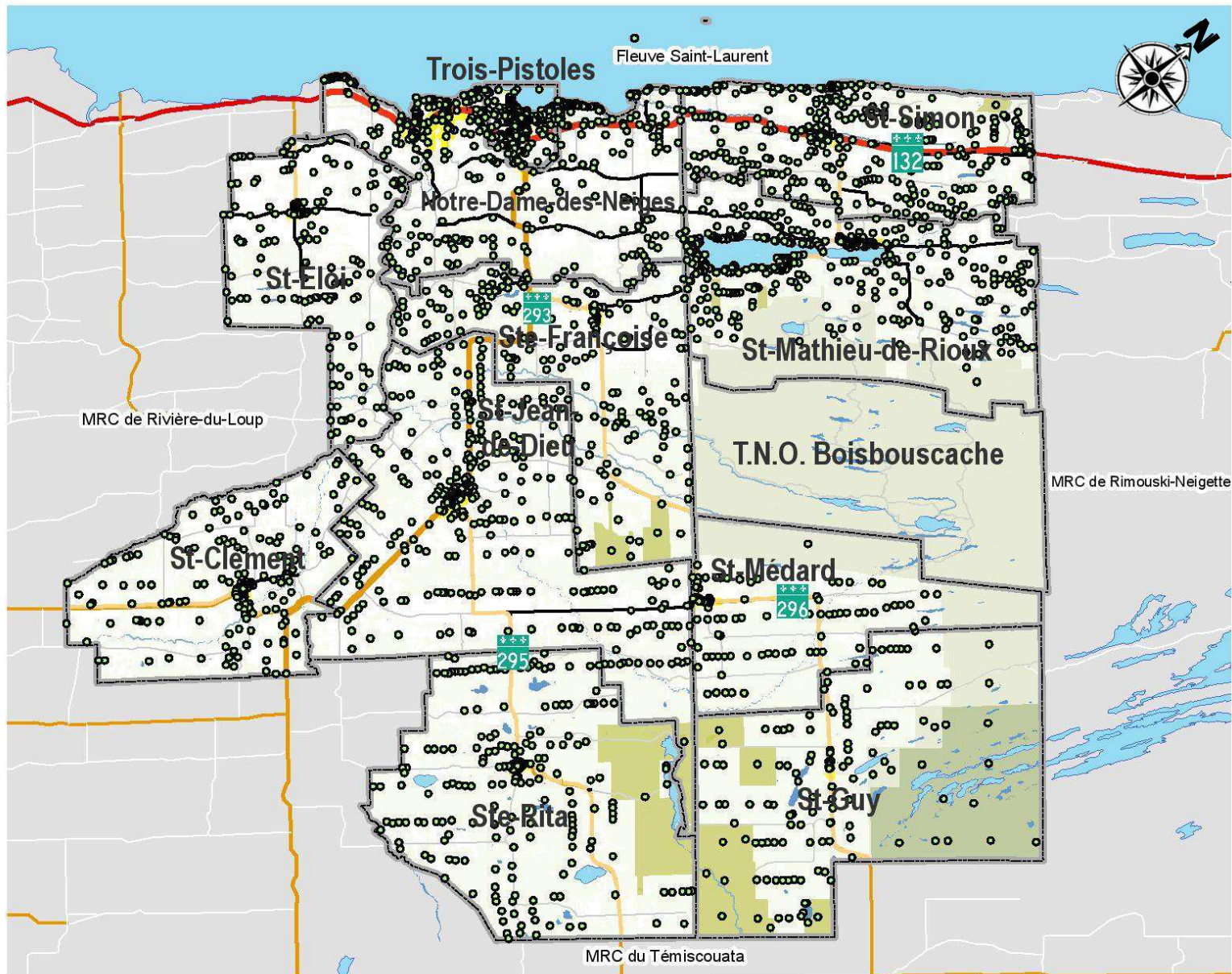


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

Carte 12 : Répartition spatiale des risques faibles

Légende

- Risque d'incendie faible
- Route nationale pavée
- Route régionale pavée
- Route collectrice pavée
- Route locale pavée
- ▭ Limites municipales
- ▭ Périmètre d'urbanisation
- ▭ Hydrographie

Kilometers
0 5 10

MRC
lesBasques

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983. 2018.

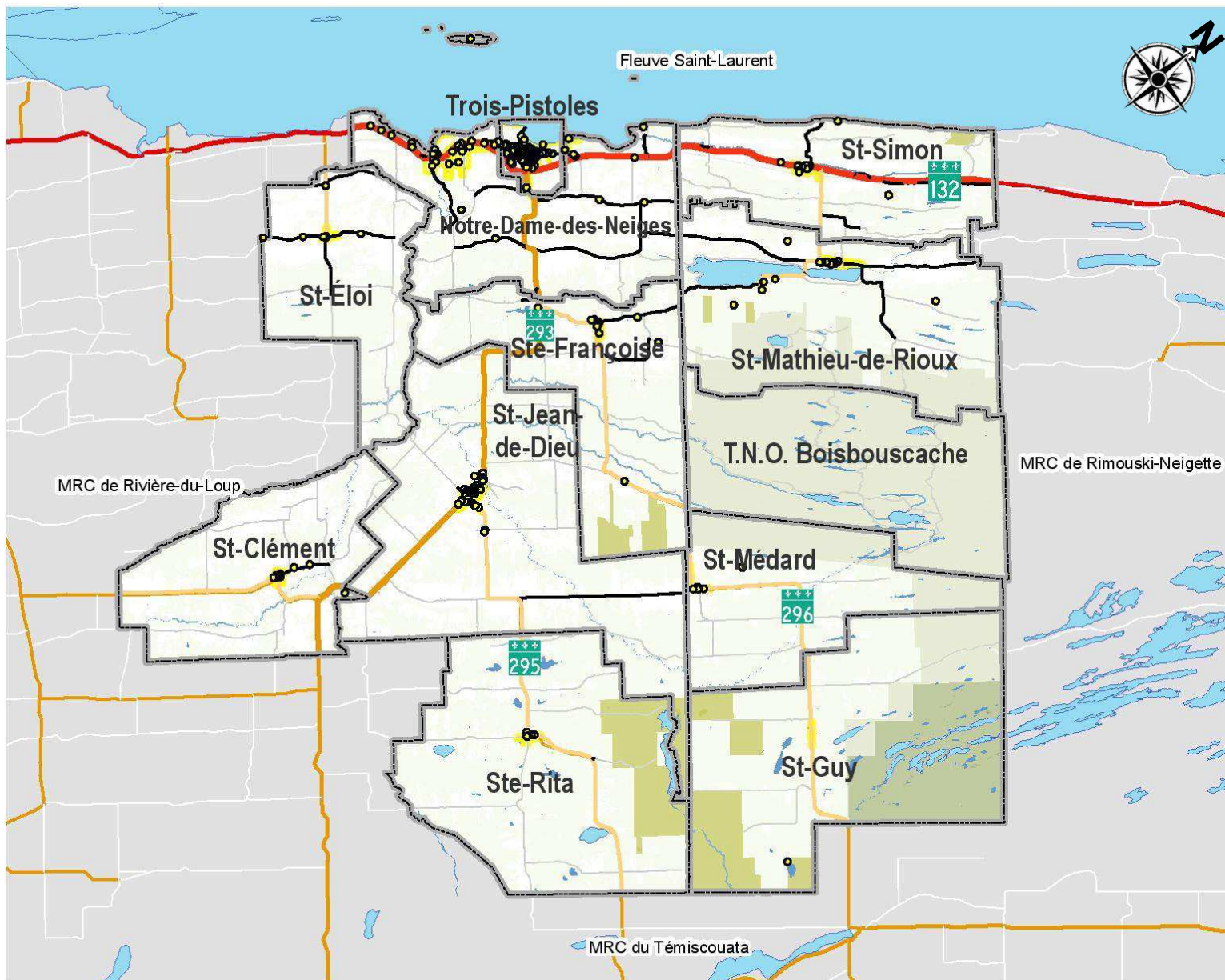


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

Carte 13 : Répartition spatiale des risques moyens

Légende

- Risque d'incendie moyen
- Route nationale pavée
- Route régionale pavée
- Route collectrice pavée
- Route locale pavée
- Limites municipales
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie

Kilometers
0 5 10



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

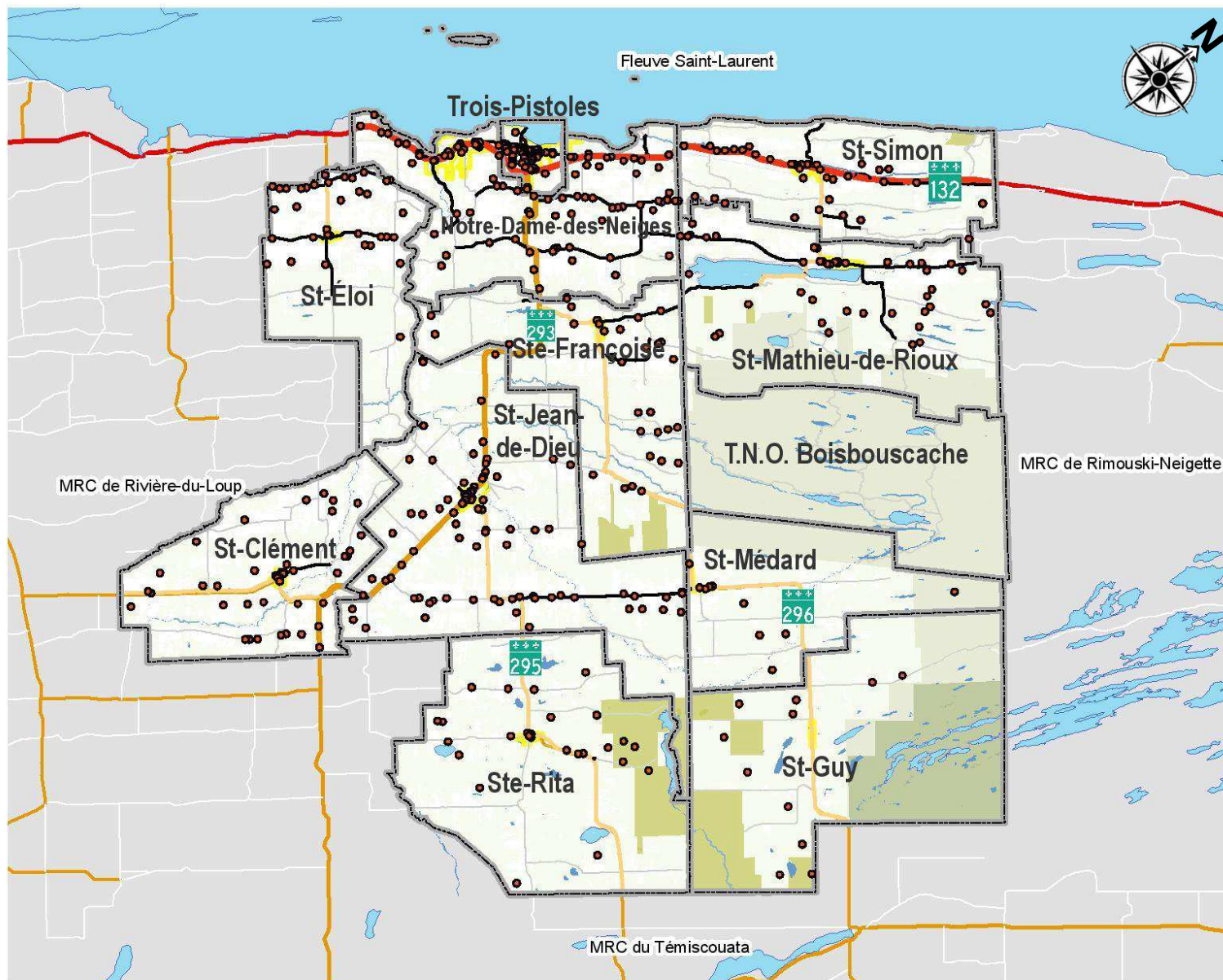


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

Carte 14 : Répartition spatiale des risques élevés

Légende

- Risque d'incendie élevé
- Route nationale pavée
- Route régionale pavée
- Route collectrice pavée
- Route locale pavée
- ▭ Limites municipales
- ▭ Périmètre d'urbanisation
- ▭ Hydrographie

Kilometers
0 5 10

MRC
lesBasques

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

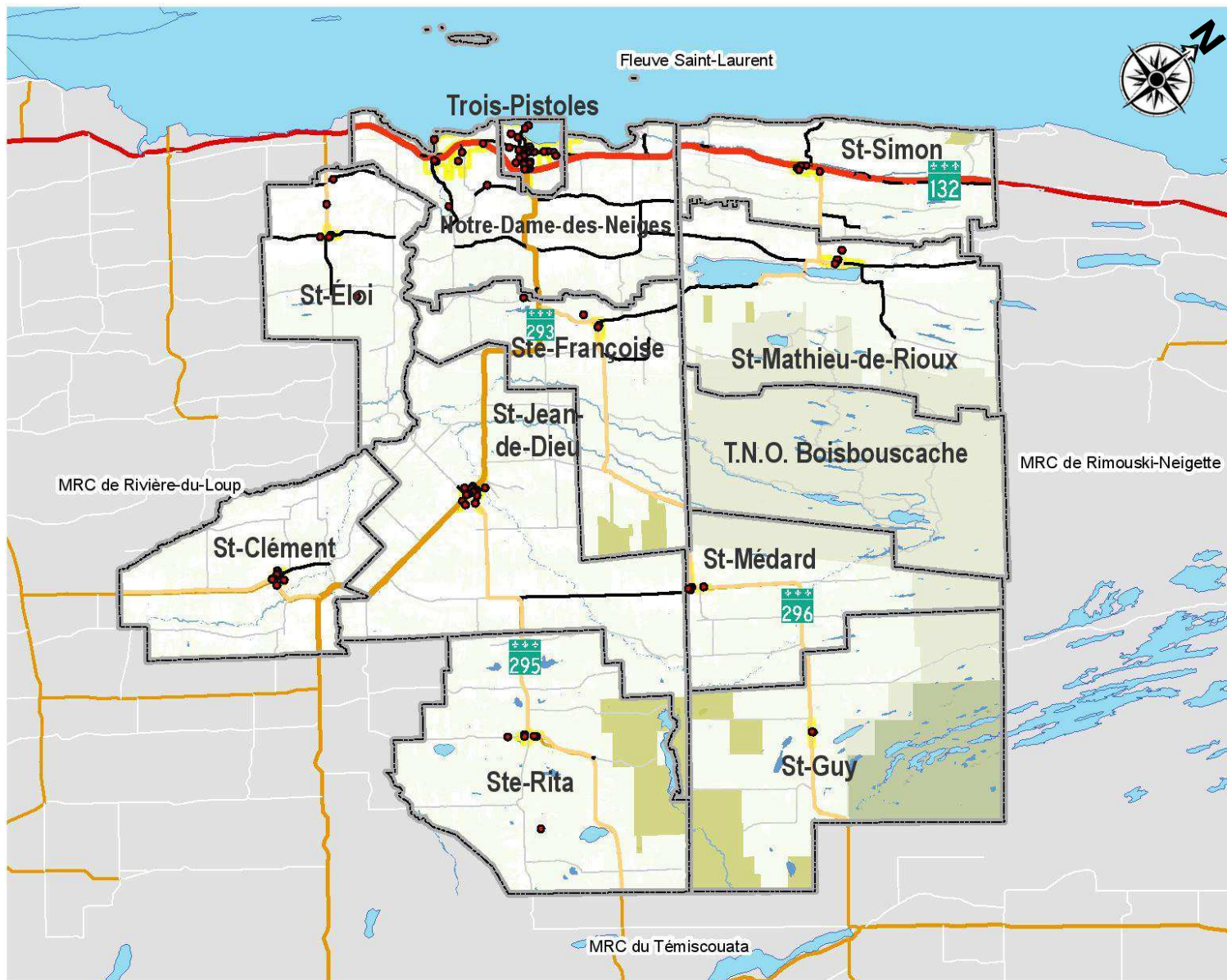


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

Carte 15 : Répartition spatiale des risques très élevés

Légende

- Risque d'incendie très élevé
- Route nationale pavée
- Route régionale pavée
- Route collectrice pavée
- Route locale pavée
- ▭ Limites municipales
- ▭ Périmètre d'urbanisation
- ▭ Hydrographie

Kilometers
0 5 10

MRC
lesBasques

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018.

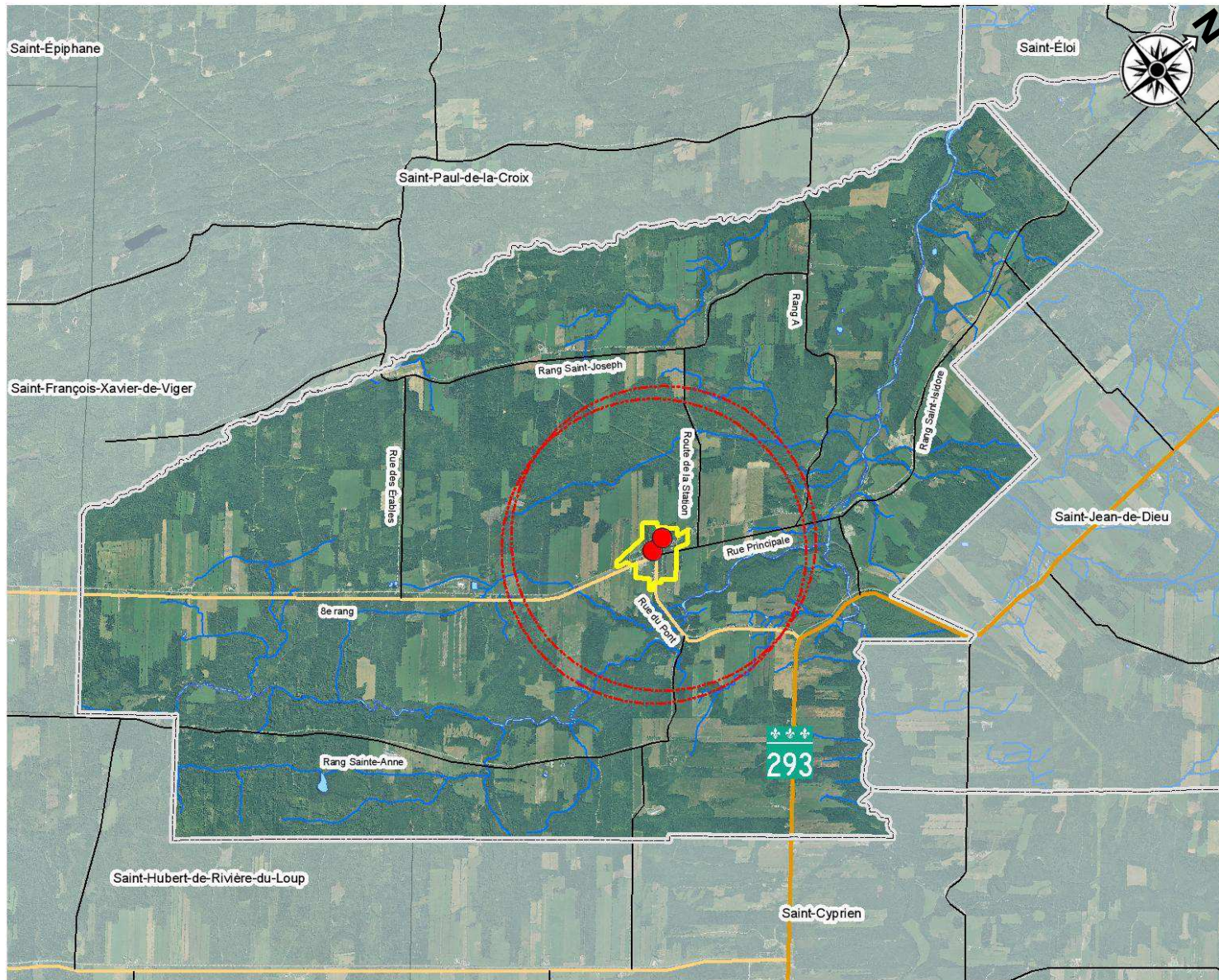


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

Carte 16 (11005)

Disponibilité en eau :

SAINT-CLÉMENT

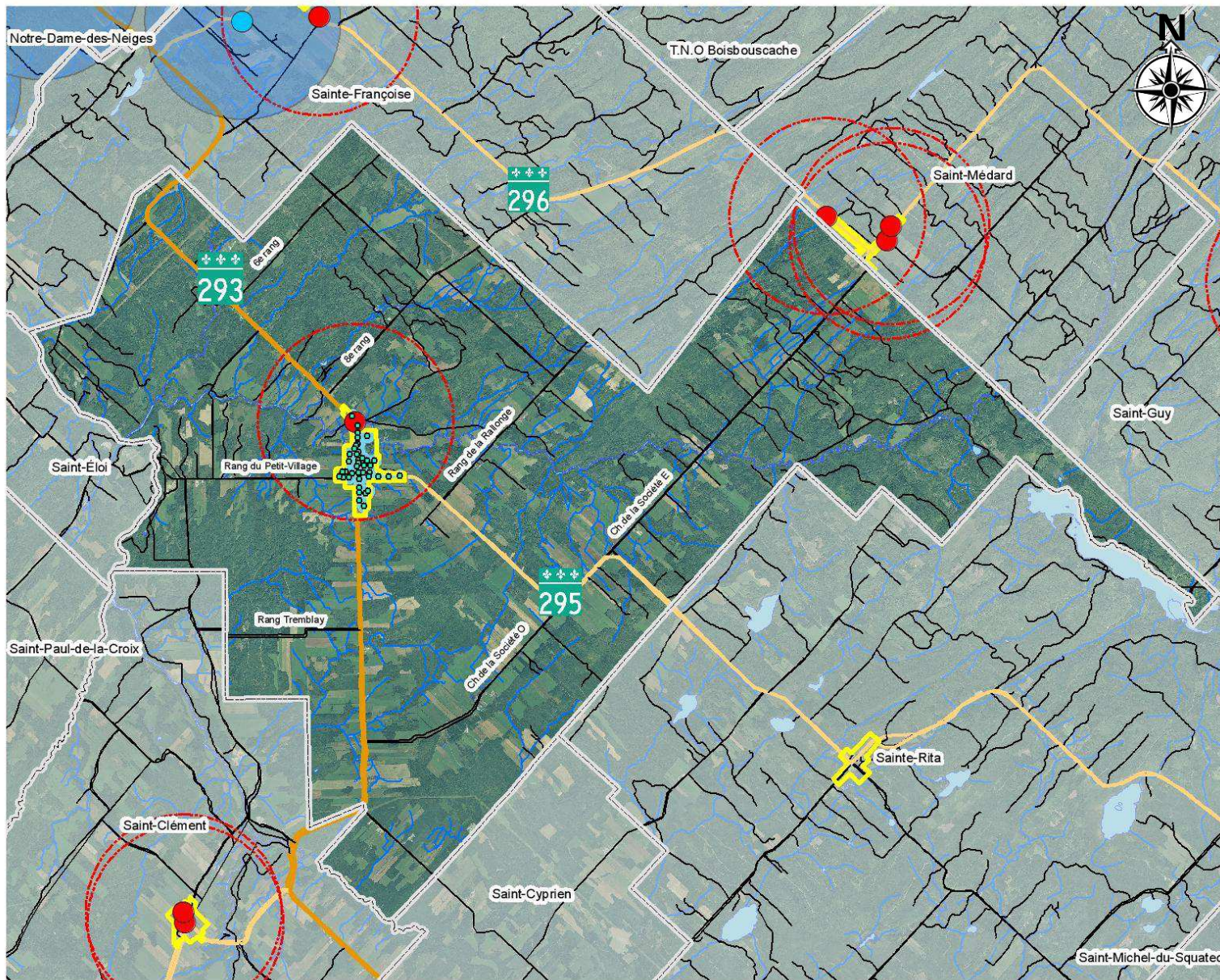
Légende

- Limites municipales
- Bornes-fontaines
- Points d'eau non conformes (3 saisons)
- Points eau conformes (4 saisons)
- Périmètre d'urbanisation
- Zone couverte bornes fontaines
- Zone couverture points d'eau conforme
- Zone couverture points d'eau non conforme
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale

km
0 1 2

MRC lesBasques

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018



**Schéma révisé de couverture
de risque en sécurité incendie**
Carte 17 (11010)
Disponibilité en eau :
SAINT-JEAN-DE-DIEU

Légende

- Limites municipales
- Bornes-fontaines
- Points d'eau non conformes (3 saisons)
- Points eau conformes (4 saisons)
- Périmètre d'urbanisation
- Zone couverte bornes fontaines
- Zone couverture points d'eau conforme
- Zone couverture points d'eau non conforme
- Routes/chemins
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale pavée

km
0 2,5 5

MRC
lesBasques

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

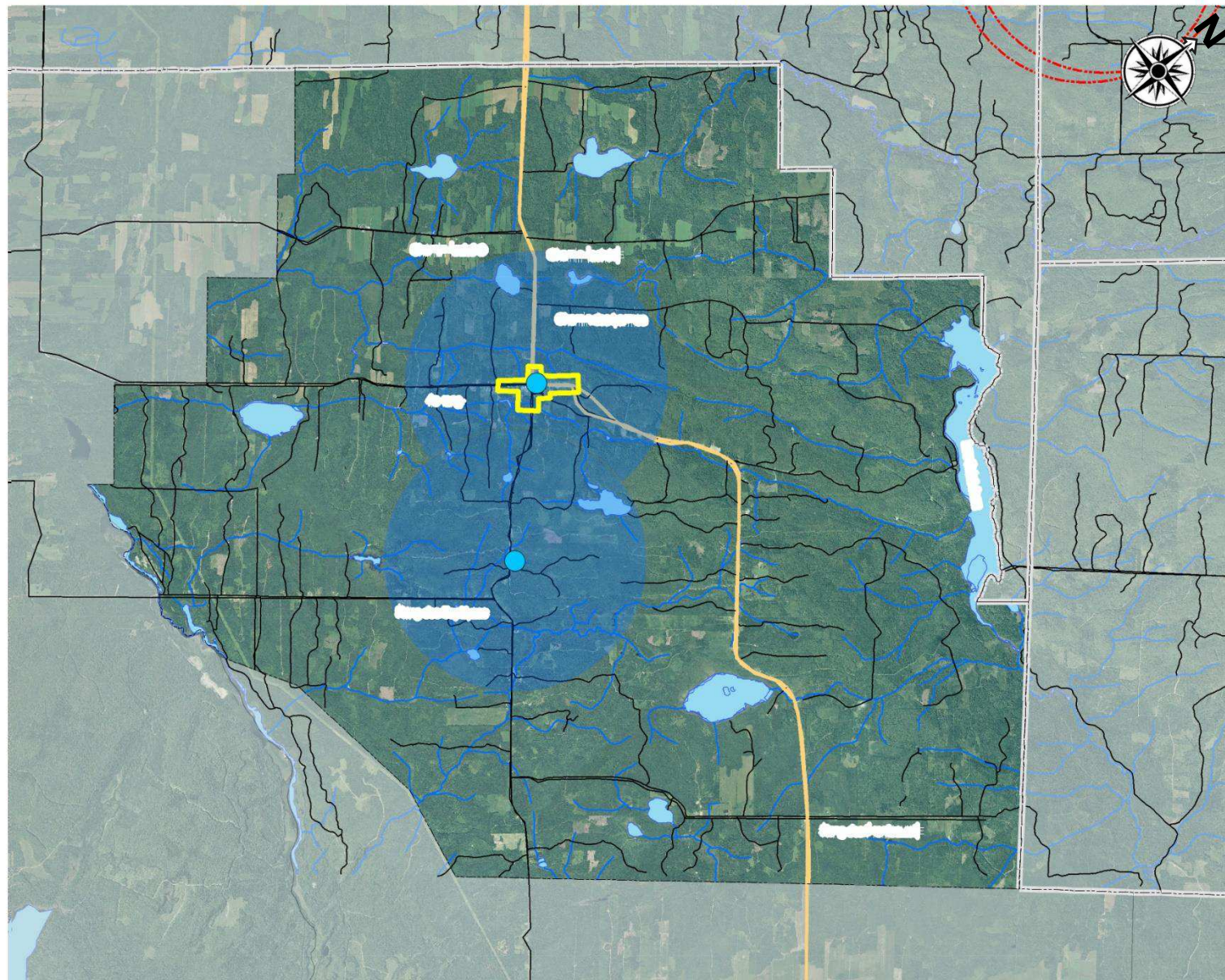


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

Carte 18 (11015)

Disponibilité en eau :

SAINTE-RITA

Légende

- Limites municipales
- Bornes-fontaines
- Points d'eau non conformes (3 saisons)
- Points eau conformes (4 saisons)
- Périmètre d'urbanisation
- Zone couverte bornes fontaines
- Zone couverture points d'eau conforme
- Zone couverture points d'eau non conforme
- Routes/chemins
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale pavée

km
0 1 2



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

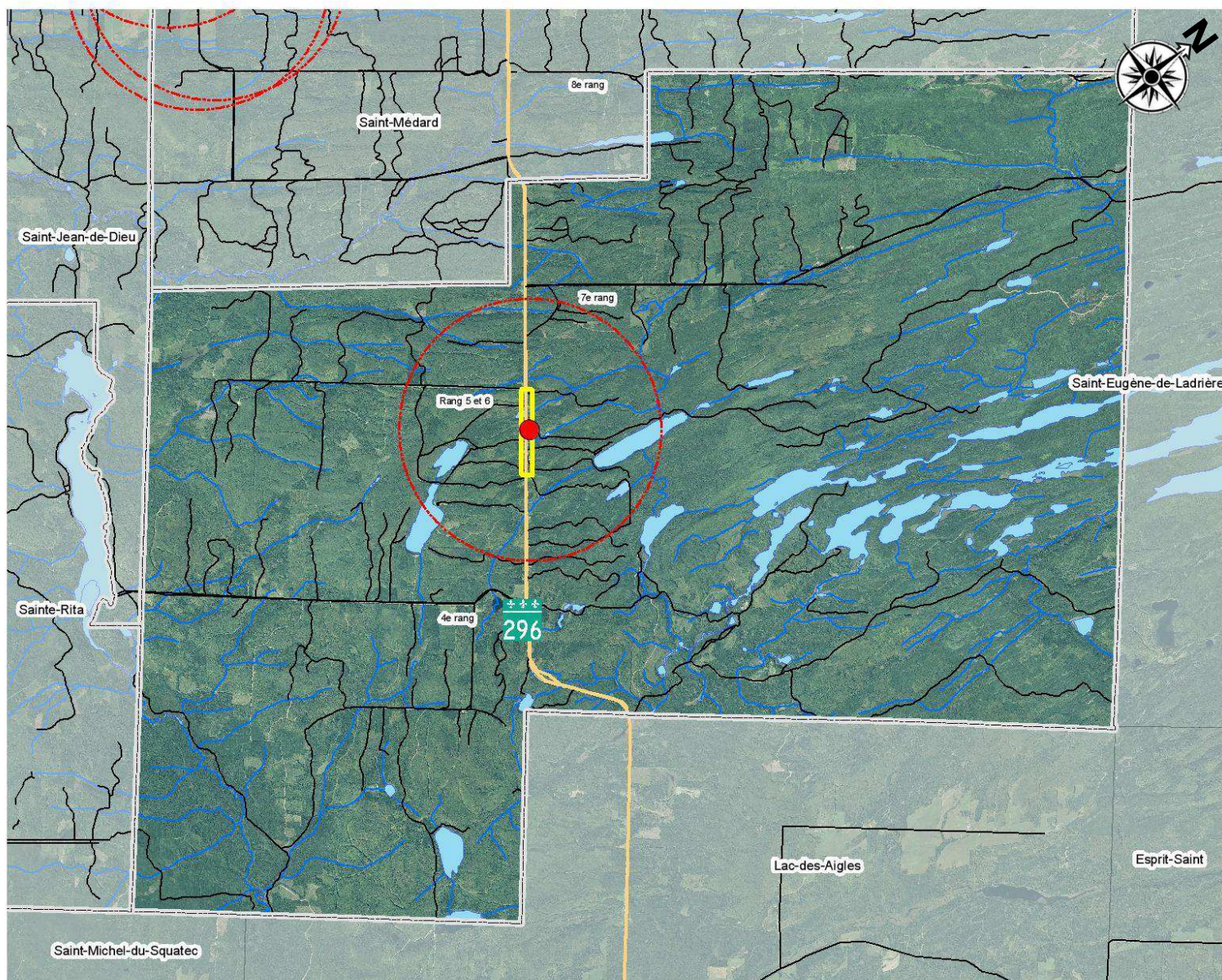


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

Carte 19 (11020)

Disponibilité en eau :
SAINT-GUY

Légende

- Limites municipales
- Bornes-fontaines
- Points d'eau non conformes (3 saisons)
- Points eau conformes (4 saisons)
- Périmètre d'urbanisation
- Zone couverte bornes fontaines
- Zone couverture points d'eau conforme
- Zone couverture points d'eau non conforme
- Routes/chemins
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale pavée

km
0 1 2

MRC lesBasques

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

Carte 20 (11025)

Disponibilité en eau :

SAINT-MÉDARD

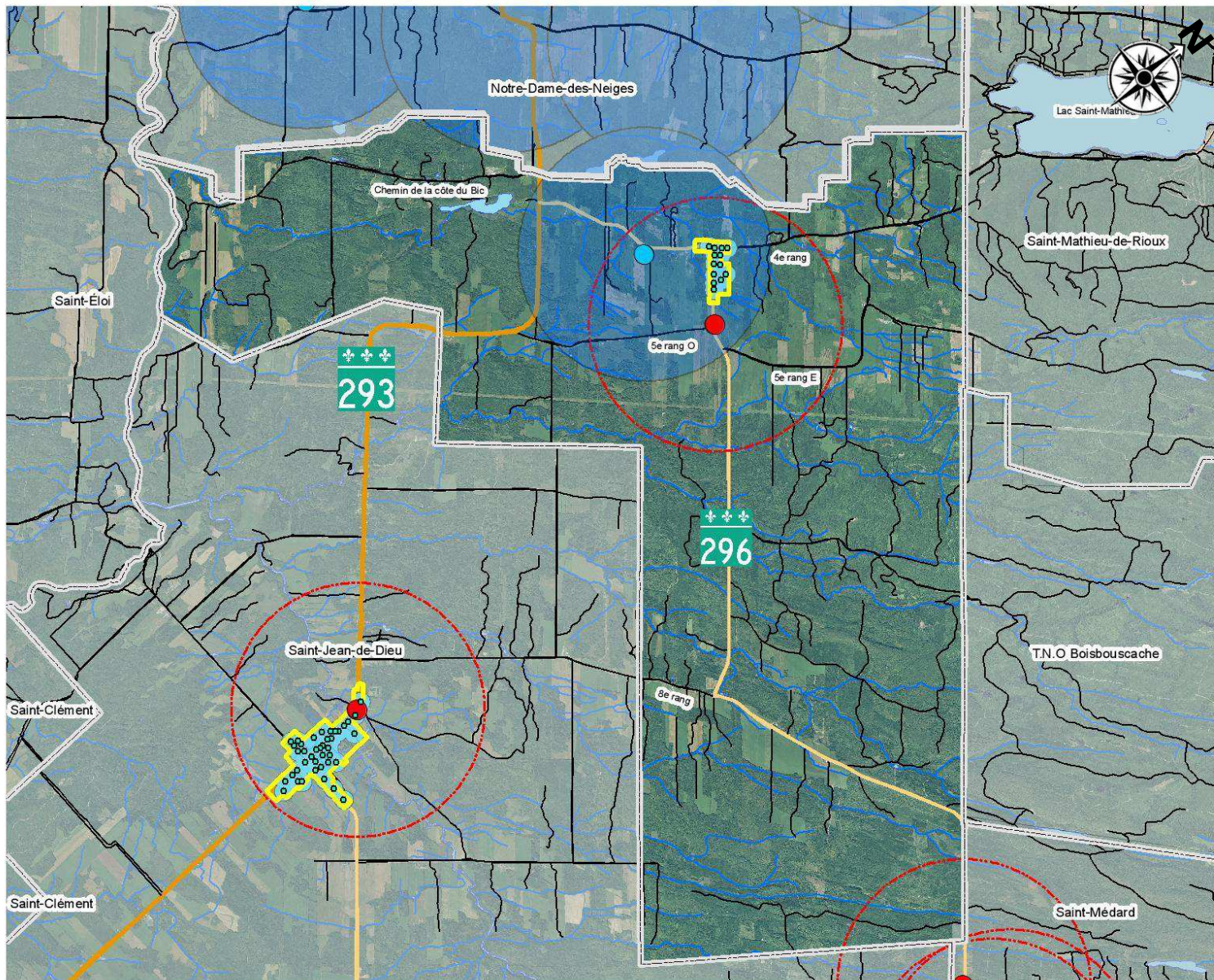
Légende

-  Limites municipales
-  Bornes-fontaines
-  Points d'eau non conformes (3 saisons)
-  Points eau conformes (4 saisons)
-  Périmètre d'urbanisation
-  Zone couverte bornes fontaines
-  Zone couverture points d'eau conforme
-  Zone couverture points d'eau non conforme
-  Routes/chemins
-  Route nationale
-  Route régionale
-  Route collectrice
-  Route locale pavée

km
0 1 2



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018



**Schéma révisé de couverture
de risque en sécurité incendie**
Carte 21 (11030)
Disponibilité en eau :
SAINTE-FRANÇOISE

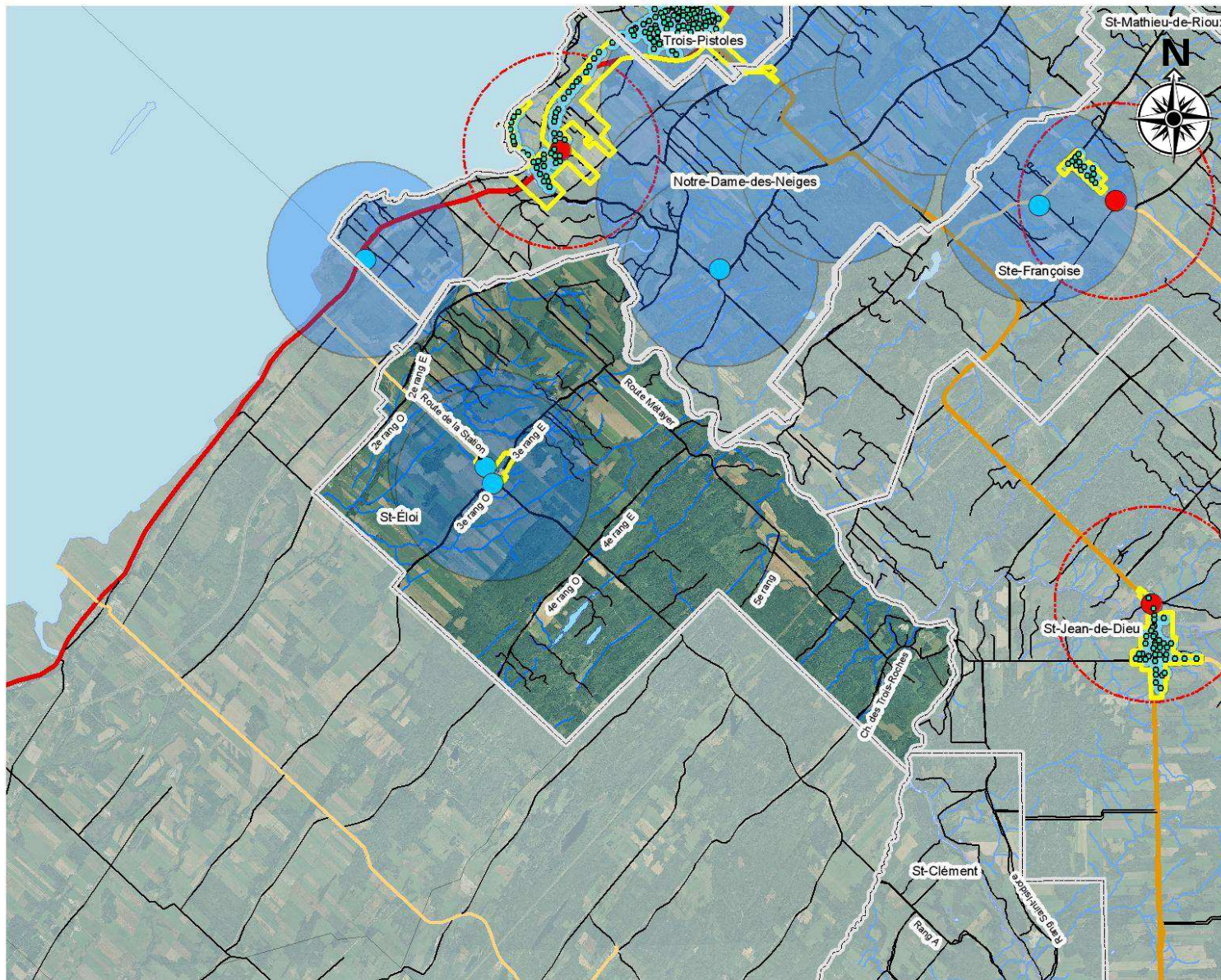
Légende

- Limites municipales
- Bornes-fontaines
- Points d'eau non conformes (3 saisons)
- Points eau conformes (4 saisons)
- Périmètre d'urbanisation
- Zone couverte bornes fontaines
- Zone couverture points d'eau conforme
- Zone couverture points d'eau non conforme
- Routes/chemins
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale pavée

km
0 1 2

**MRC
lesBasques**

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018



**Schéma révisé de couverture
de risque en sécurité incendie**
Carte 22 (11035)
Disponibilité en eau :
SAINT-ÉLOI

Légende

- Limites municipales
- Bornes-fontaines
- Points d'eau non conformes (3 saisons)
- Points eau conformes (4 saisons)
- Périmètre d'urbanisation
- Zone couverte bornes fontaines
- Zone couverture points d'eau conforme
- Zone couverture points d'eau non conforme
- Routes/chemins
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale pavée

0 2,5 5
km


**MRC
lesBasques**

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

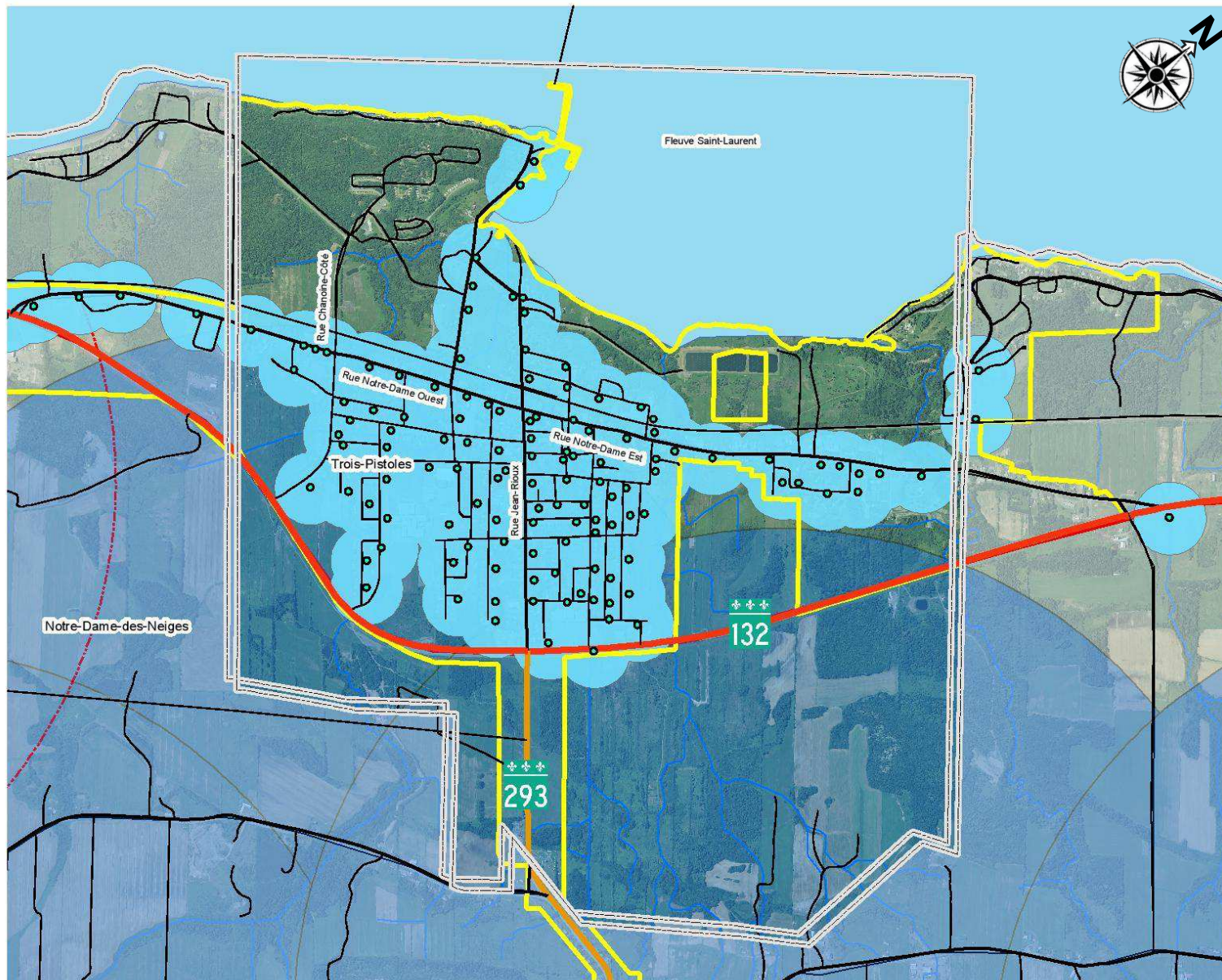


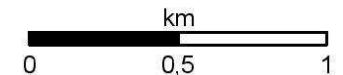
Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

Carte 23 (11040)

Disponibilité en eau :
TROIS-PISTOLES

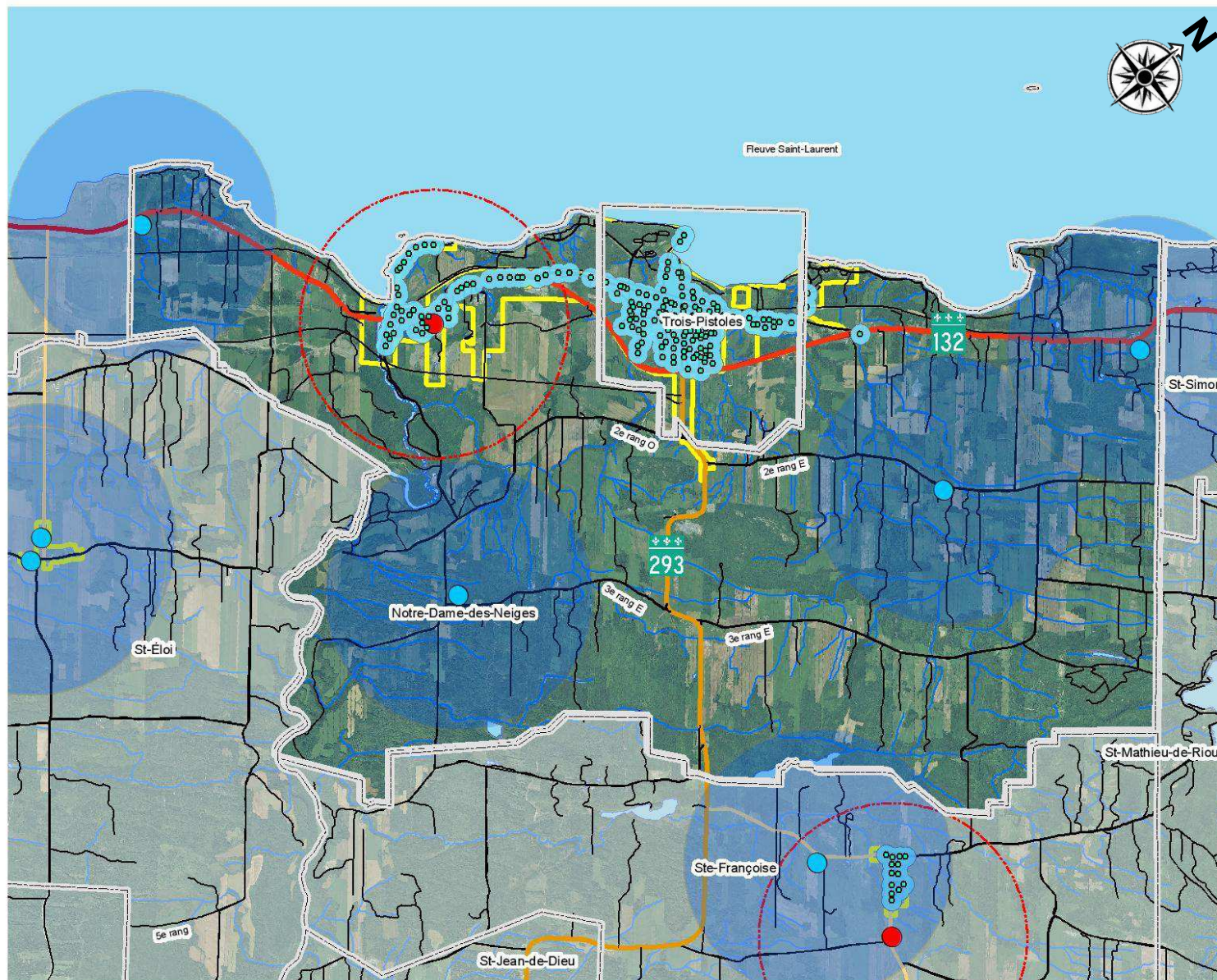
Légende

- Limites municipales
- Périmètre d'urbanisation
- Bornes-fontaines
- Points d'eau non conformes (3 saisons)
- Points eau conformes (4 saisons)
- Zone couverte bornes fontaines
- Zone couverture points d'eau conforme
- Zone couverture points d'eau non conforme
- Routes/chemins
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale pavée



MRC
lesBasques

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018



**Schéma révisé de couverture
de risque en sécurité incendie**
Carte 24 (11045)
Disponibilité en eau :
NOTRE-DAME-DES-NEIGES

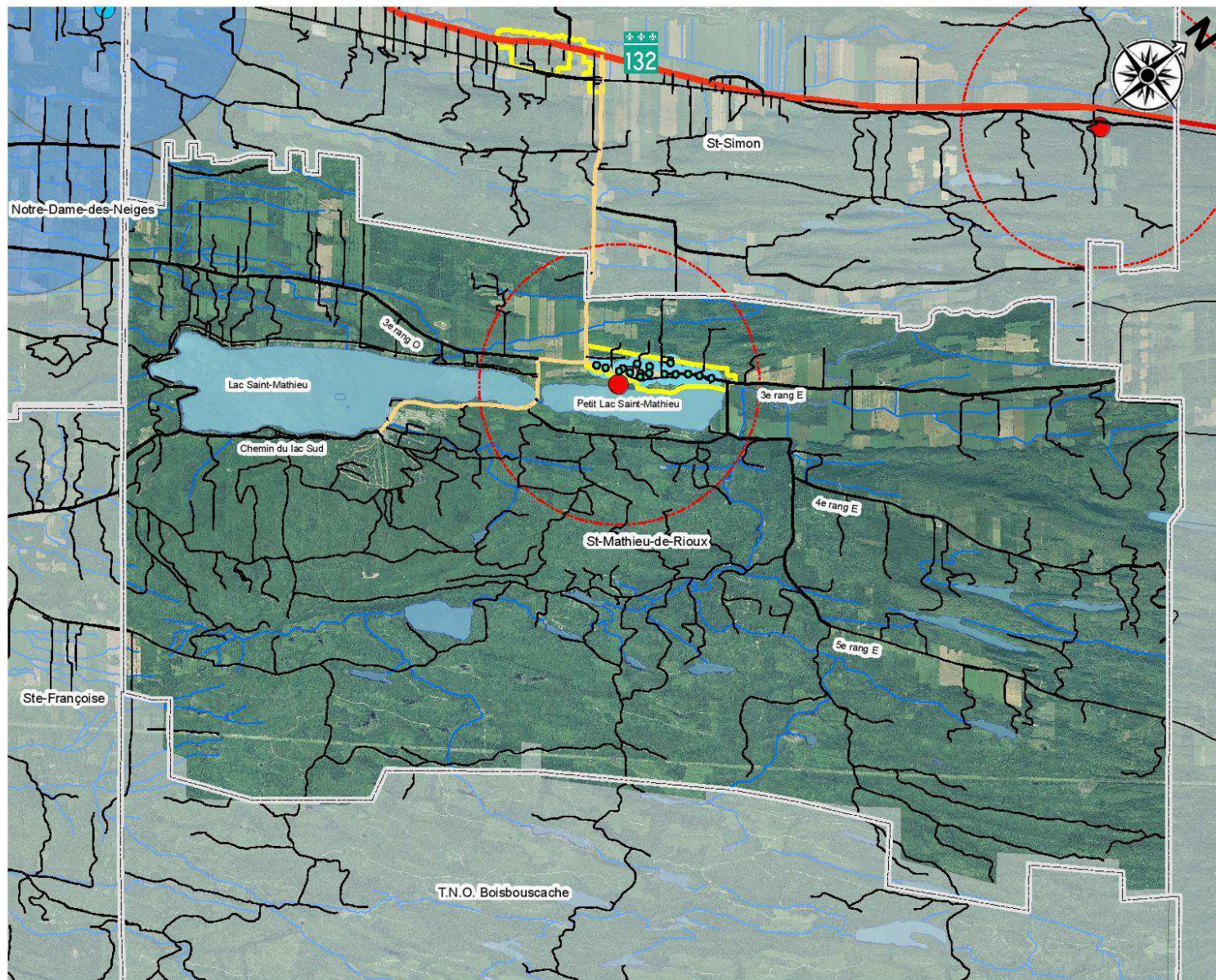
Légende

- Bornes-fontaines
- Points eau conformes (4 saisons)
- Points d'eau non conformes (3 saisons)
- Zone couverte points d'eau conformes
- Zone couverture points d'eau non conformes
- Zone couverte bornes fontaines
- Limites municipales
- Périmètre d'urbanisation
- Routes/chemins
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale pavée

km
0 0,8 1,6

MRC
lesBasques

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018



**Schéma révisé de couverture
de risque en sécurité incendie**
Carte 25 (11050)
Disponibilité en eau :
SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX

Légende

- Limites municipales
- Périmètre d'urbanisation
- Bornes-fontaines
- Points d'eau non conformes (3 saisons)
- Points eau conformes (4 saisons)
- Zone couverte bornes fontaines
- Zone couverte points d'eau conforme
- Zone couverte points d'eau non conforme
- Routes/chemins
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale pavée

km
0 1 2

MRC
lesBasques

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

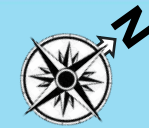
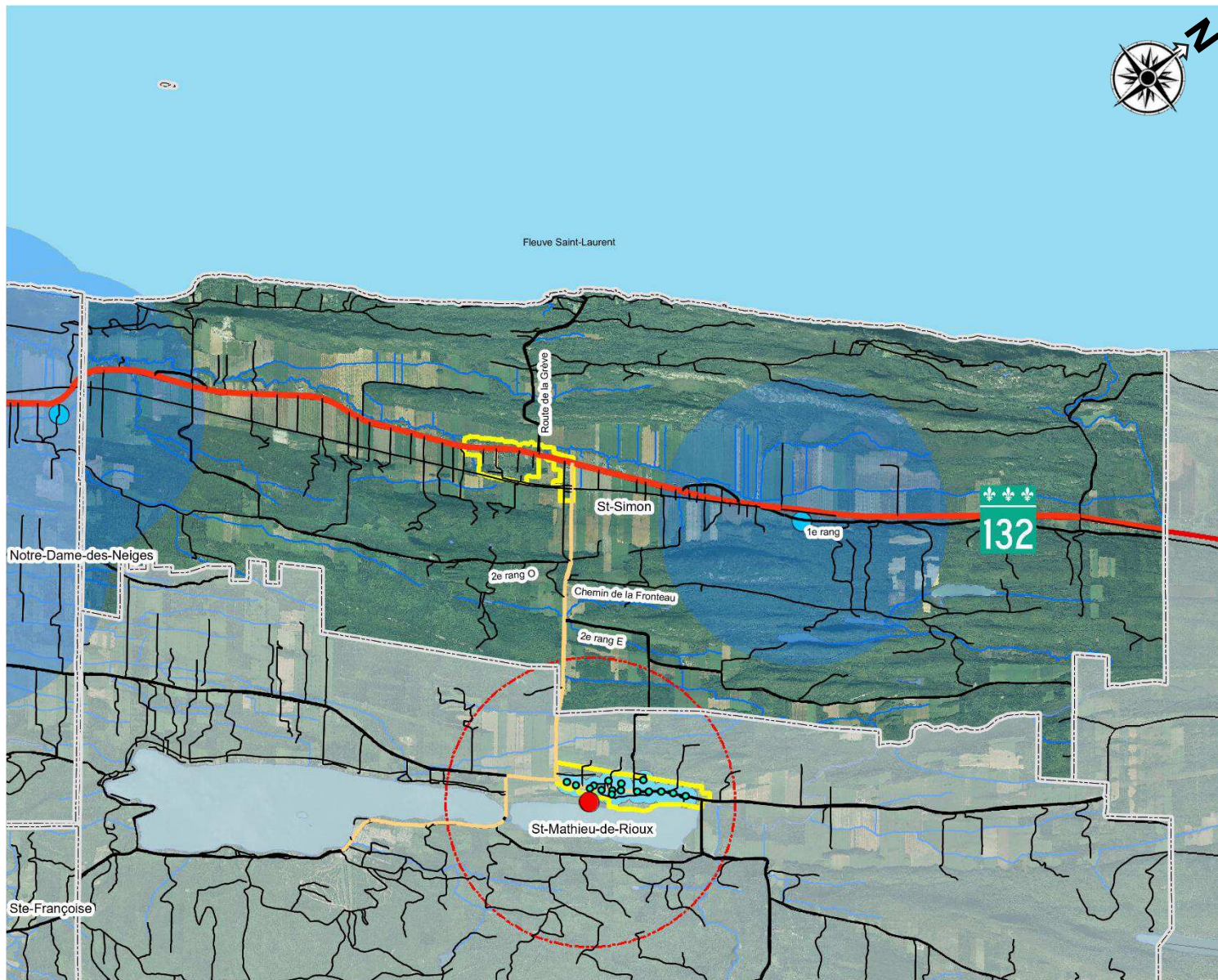


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

Carte 26 (11055)

Disponibilité en eau :

SAINT-SIMON

Légende

- Périmètre d'urbanisation
- Limites municipales
- Bornes-fontaines
- Points d'eau non conformes (3 saisons)
- Points eau conformes (4 saisons)
- Zone couverte bornes fontaines
- Zone couverture points d'eau conforme
- Zone couverture points d'eau non conforme
- Routes/chemins
- Route nationale
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale pavée

km
0 1 2



Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

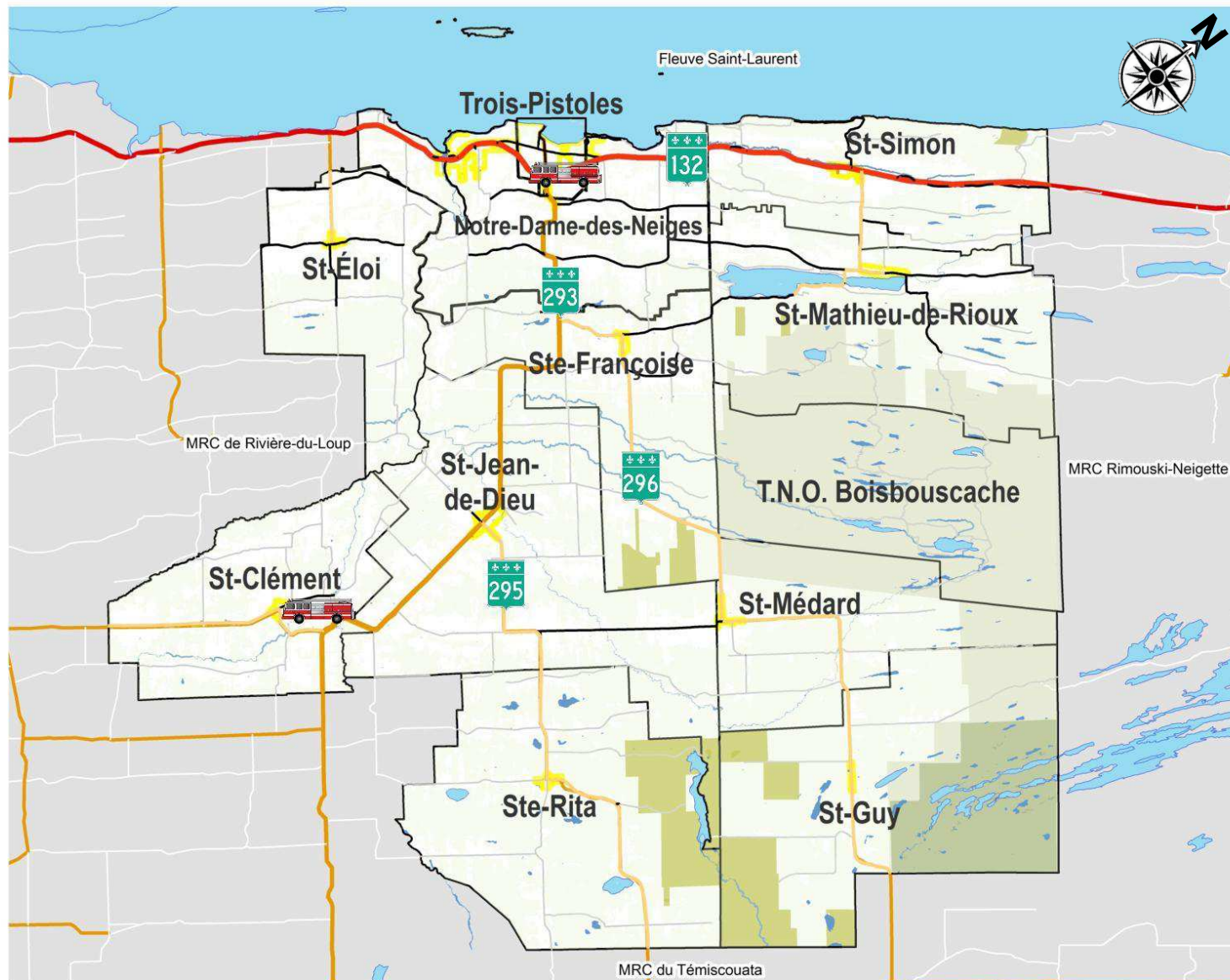


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

Carte 27 : Casernes avec service de désincarcération

TROIS-PISTOLES ET SAINT-CLÉMENT

Légende

- Route nationale pavée
- Route régionale pavée
- Route collectrice pavée
- Route locale pavée
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
-  Caserne

0 5 10 km

MRC
lesBasques

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983. 2018

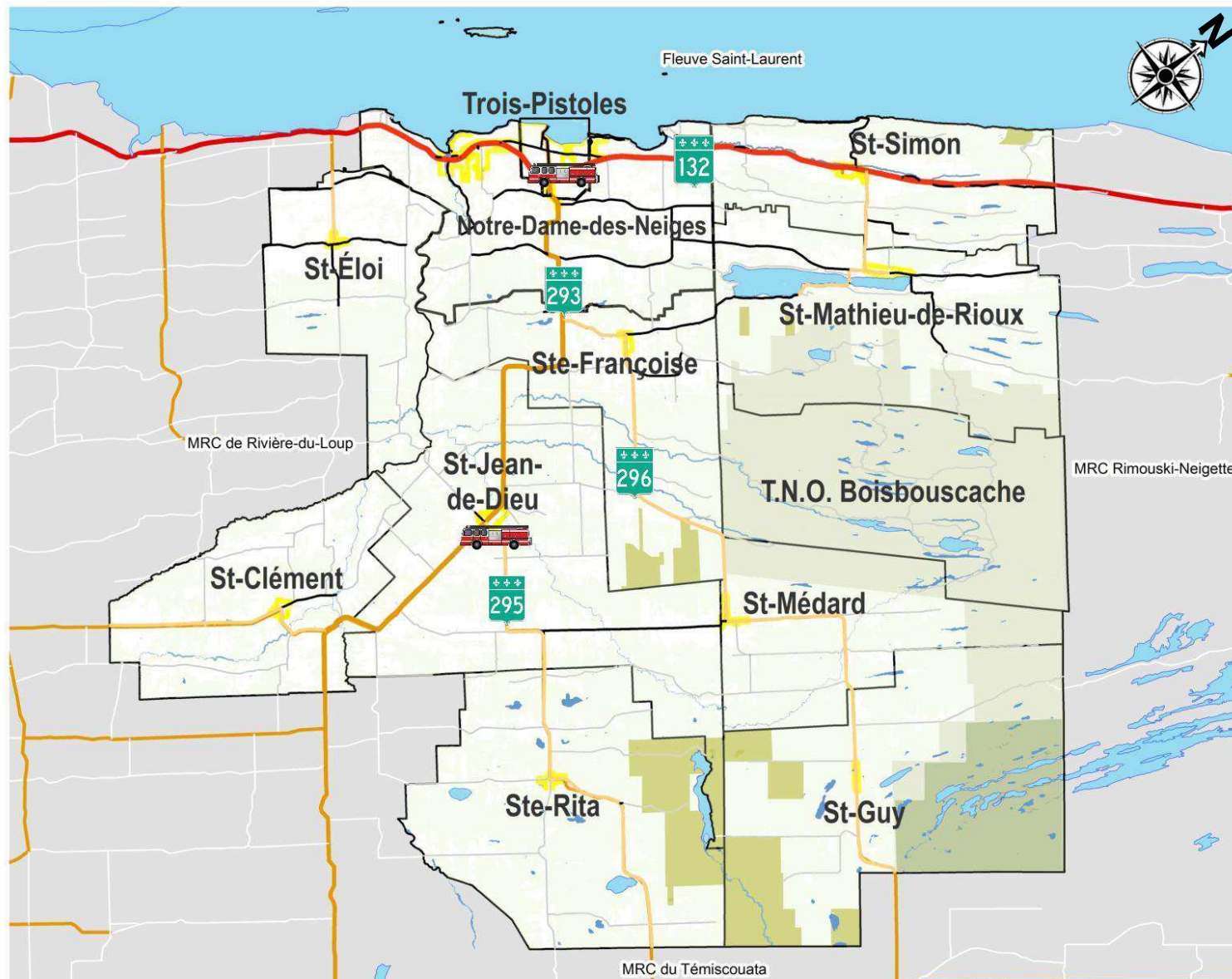


Schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie

Carte 28 : Casernes avec service de sauvetage hors route

TROIS-PISTOLES ET SAINT-JEAN-DE-DIEU

Légende

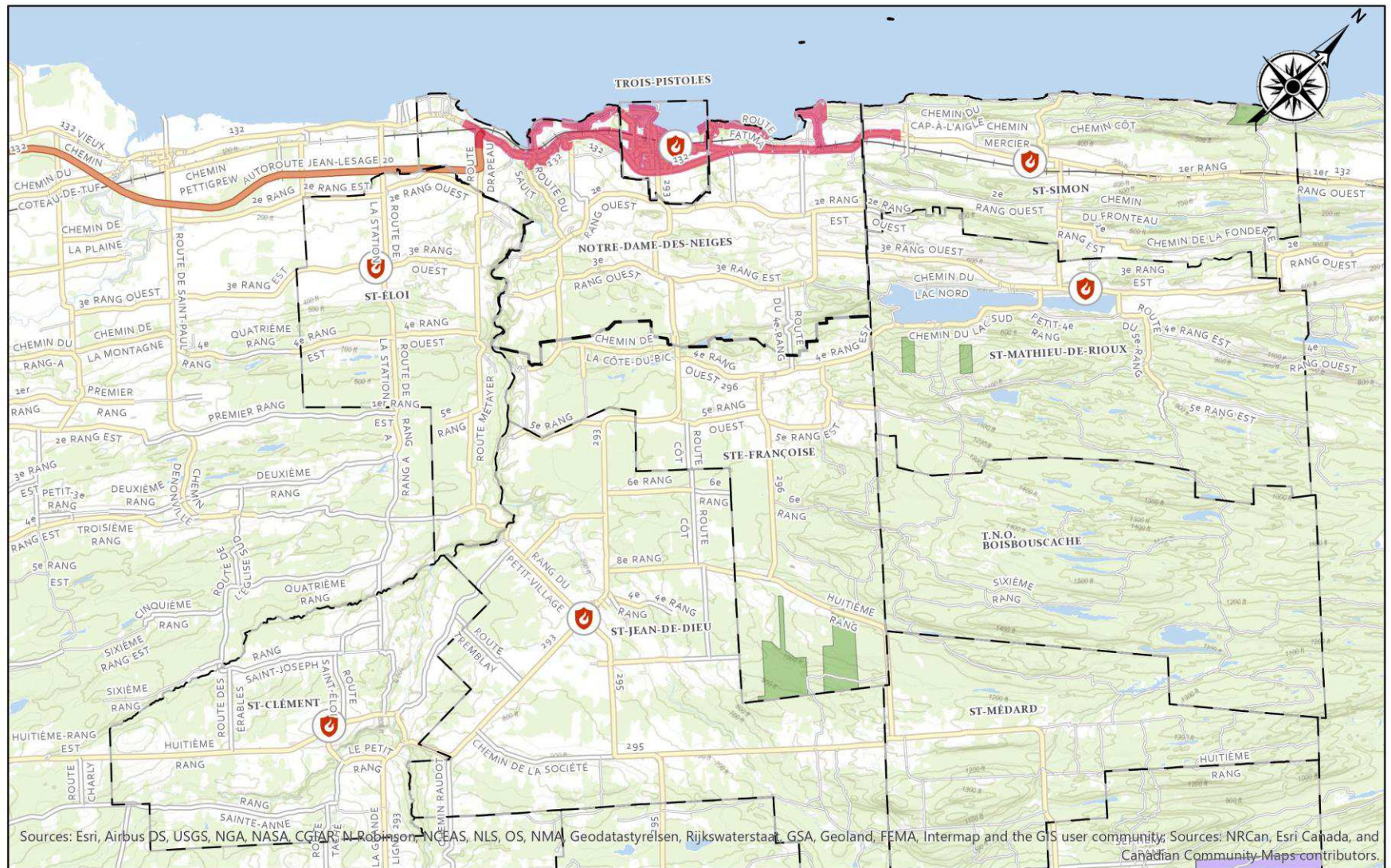
- Route nationale pavée
- Route régionale pavée
- Route collectrice pavée
- Route locale pavée
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
-  Caserne

0 5 10 km

MRC
lesBasques

Source : Gouvernement du Québec
et MRC des Basques, NAD 1983, 2018

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé



Zone couverte dans un temps de réponse de 15 minutes de la force de frappe (8 km) pour les casernes respectant la norme.

LEGENDE



Casernes

Temps de réponse 15 min. (8 km) MRC des Basques

Limites municipales



Ruisseau

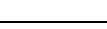


Plan d'eau

Territoire public intra-municipal



Autoroute



Bretelle



Route principale



Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Temps de réponse 15 min. (8 km) MRC des Basques



Route principale



Rue ou route secondaire



Chemin



Voie ferrée



Route principale



Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

Chemin

Voie ferrée

Route principale

Rue ou route secondaire

